



Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy



↳ Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 19 heures 30

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Rumilly, sous la présidence de Monsieur Christian DULAC, Maire.

Nombre des membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2026

Présents : M. DULAC – Mme LABORIER– M. BERNARD-GRANGER – Mme CHAUVETET – M. TRUFFET – Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CROENNE – M. VIOLLET – M COLLOMB – Mme STABLEAUX VILLERET– MM. DEPLANTE – PERRUISSET – ABRY – MENELOT –Mmes MARTINA – PINSON – M. PRICAZ – Mmes TERRIER – GALMICHE – AUGUSTIN – M. PETIT– Mme VUILLARD – M. FONTAINE – MM. MONTEIRO-BRAZ –TURK-SAVIGNY - Mme CHAL.

Absents excusés : M CLEVY qui donné son pouvoir à Mme BOICHET-PASSICOS – Mme CHARVIER qui a donné son pouvoir à M TRUFFET – M PEIGNON qui a donné son pouvoir à M FONTAINE – M TAMRI qui a donné son pouvoir à Mme CHAUVETET – Mme DESBIOLLES qui a donné son pouvoir à Mme TERRIER – Mme BONANSEA qui a donné son pouvoir à M MONTEIRO-BRAZ

Absents : M GERBIER

Mme Guylaine TERRIER a été désignée Secrétaire de séance.

↳ Délibération n° 2026-02-01

Nature : 7. Finances locales – 7.1. Décisions budgétaires

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2026

Rapporteur : M. LE MAIRE, Mme Edwige LABORIER et Mme Christine BOICHET-PASSICOS, Adjointes au Maire

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget (M57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce rapport reprend les éléments suivants :

- Le cadre juridique et financier,
- Le contexte général (international/national/contribution des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques),
- La situation financière de la Commune au 31/12/2025,
- La trajectoire financière à partir du projet de BP 2026,
- La structure de la dette au 01/01/2026,
- L'état des dépenses de personnel,
- Des éléments de perspectives financières et de Plan Pluriannuel d'Investissement.

Afin d'éclairer les membres du Conseil Municipal et permettre la tenue du débat sur ces orientations budgétaires, le rapport sur les orientations budgétaires est porté à la connaissance des élus. Ce rapport sera annexé à la délibération.

La commission « Ressources » a débattu de ce dossier lors de sa réunion en date du 24 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

- **PREND acte de la tenue de ce débat**

La Secrétaire de séance,

Guylaine TERRIER



Signé par : CHRISTIAN DULAC
Date : 09/03/2026
Qualité : MAIRE de RUMILLY





RUMILLY

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Commission Ressources du 24/02/2026

Conseil Municipal du 05/03/2026



SOMMAIRE

I – LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

II – LE CONTEXTE GENERAL

III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE RUMILLY

IV – LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE RUMILLY

V – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA

I – LE CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER



Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, **la loi du 6 février 1992** a rendu obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un **débat portant sur les orientations générales du budget (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif**. Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif des communes, EPCI et syndicats mixtes qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élus de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la commune et sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales. La loi du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 7, portant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions en vigueur imposent à la collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant les éléments suivants :

- **Un rapport sur les grandes orientations budgétaires** (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) ;
- **Les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget,**
- **Un état de la dette,**
- **Une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail) **pour les communes de plus de 10 000 habitants.**

En outre, l'article 16 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale **présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.** Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Ce document est établi sur les bases de la Loi de Finances 2026.

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été déposé à l'Assemblée Nationale le 14/10/2025. Il a donné lieu à une 1^{ère} lecture et a été rejeté par l'Assemblée Nationale.

Il a été modifié par le Sénat et voté le 15/12/2025.

La commission mixte paritaire a été réunie le 19/12/2025 et a constaté ne pas pouvoir parvenir à élaborer un texte commun sur le projet de loi de finances pour 2026.

A l'issue de cet échec, le gouvernement Lecomu a déposé une loi spéciale qui a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Le Projet de Loi de Finances a été de nouveau débattu en janvier 2026. Les objectifs du redressement des comptes publics au sein de la loi de finances étaient maintenus. Une lecture définitive a eu lieu le jeudi 29 janvier 2026. Le gouvernement a actionné l'article 49.3 et les motions de censure ont été rejetées le 2/02/2026 rendant le texte adopté.

Le 19 février 2026, le Conseil constitutionnel, après avoir été saisi, a rendu sa décision sur le budget. Il a validé la procédure d'adoption de la loi et déclaré l'essentiel des dispositions du budget conformes à la Constitution.

La Loi de Finances 2026 a été publiée au Journal Officiel du 20/02/2026.

II – LE CONTEXTE GENERAL





1.

CONTEXTE INTERNATIONAL

- Une croissance mondiale résiliente malgré un contexte resté instable en 2025. Les mesures commerciales américaines fortement protectionnistes ont marqué le premier semestre de l'année 2025 (le taux tarifaire effectif américain a augmenté pour atteindre les 19,5 % en août 2025, soit le taux le plus élevé depuis 1933). L'activité mondiale devrait ralentir à +3 % en 2025 et +2,9 % en 2026, mais resterait relativement résiliente. Ces tendances seraient différentes selon les zones considérées : **l'activité dans les pays émergents ralentirait mais resterait dynamique (+4,0 % en 2025 et +3,8 % en 2026), alors que les économies avancées connaîtraient des dynamiques beaucoup plus limitées (avec une moyenne à +1,4 % en 2025 et +1,5 % en 2026, après +1,8 % en 2023-2024 et +2,2 % en moyenne sur 2015-2019). La croissance mondiale en 2026 serait en légère baisse par rapport à 2025**, à mesure que les effets positifs d'anticipation des décisions américaines, le relèvement des droits de douane et la persistance d'une forte incertitude liée à l'action publique pèseront sur l'investissement et les échanges. **De nombreux aléas politiques et économiques pèsent sur la confiance future et donc probablement sur la croissance (guerre, droits de douane, risques budgétaires, fragilité des marchés financiers).**

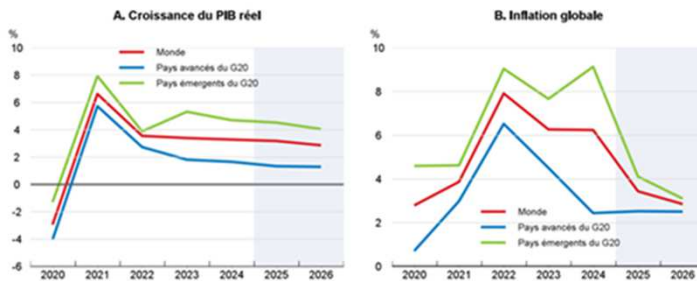
	Moyenne 2015-2019	2023	2024	2025	2026
		Observé		Prévisions	
CROISSANCE MONDIALE	3,4%	3,5%	3,3%	3,0%	2,9%
ÉCONOMIES AVANCÉES	2,2%	1,8%	1,8%	1,4%	1,5%
Zone euro	2,0%	0,7%	0,9%	1,3%	1,4%
dont Allemagne	1,8%	-0,7%	-0,5%	0,2%	0,9%
dont Espagne	2,8%	2,7%	3,2%	2,8%	2,0%
dont Italie	1,0%	0,8%	0,5%	0,6%	0,8%
Royaume-Uni	2,0%	0,4%	1,1%	1,2%	1,2%
Etats-Unis	2,6%	2,9%	2,8%	1,6%	1,5%
ÉCONOMIES ÉMERGENTES	4,4%	4,6%	4,3%	4,0%	3,8%
Brésil	-0,5%	3,2%	3,4%	2,1%	1,8%
Chine	6,7%	5,4%	5,0%	4,7%	4,0%
Inde	6,7%	9,2%	6,5%	6,3%	6,2%

Source : DG Trésor - Perspectives mondiales à l'automne 2025 - Septembre 2025

INFLATION	2023	2024	2025	2026
	Observé		Prévisions	
Monde	6,60%	5,60%	4,20%	3,60%
Economies avancées	4,60%	2,60%	2,50%	2,10%
Economies émergentes	8,00%	7,70%	5,40%	4,50%

Source : FMI - Perspectives de l'économie mondiale - mise à jour juillet 2025

- Malgré une forte disparité entre les pays, l'inflation mondiale devrait poursuivre sa décroissance, avec une inflation globale qui serait ramenée à 4,2 % en 2025 et 3,6 % en 2026, après 5,6 % en 2024 (source FMI), en raison d'une tendance au ralentissement de la demande et d'une chute des prix de l'énergie. Dans ce contexte, **les réductions de taux directeurs par les banques centrales seront graduelles et conditionnées** : si la désinflation progresse sans dégradation de la demande, des baisses modérées pourraient intervenir en 2025 et 2026.



Source : OCDE - Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire - Septembre 2025

Ralentissement de l'inflation mondiale

Au sein de la zone euro, une situation qui s'est améliorée et devrait se stabiliser, mais toujours confrontée à de fortes incertitudes.

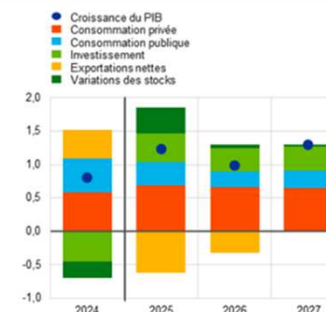
- La Banque centrale européenne table sur un renforcement de la croissance économique de la zone euro, celle-ci passant de 0,8 % en 2024 à 1,2 % en 2025, 1,0 % en 2026 et 1,3 % en 2027.** Pour les années suivantes, plusieurs facteurs permettraient de soutenir la croissance : la hausse des salaires réels et de l'emploi, les nouvelles dépenses publiques en matière d'infrastructures et de défense (notamment en Allemagne), les conditions de financement moins restrictives, reflétant notamment les décisions récentes de politique monétaire, et enfin un rebond de la demande extérieure en 2027.
- L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,1 % en 2025 et à 1,7 % en 2026, avant de se redresser à 1,9 % en 2027.** L'IPCH (indice des prix à la consommation harmonisé) est contenu grâce à la forte baisse des prix de l'énergie en 2025. L'inflation hors produits alimentaires et énergie devrait quant à elle ralentir à mesure que les tensions sur les salaires diminueraient, que la hausse des prix des services se modérerait, et que l'appréciation de l'euro se transmettrait le long de la chaîne des prix et freinerait le renchérissement des biens.

	2024	2025	2026	2027
			Prévisions	
Solde public (% PIB)	-3,1%	-2,9%	-3,2%	-3,4%
Dette publique (% PIB)	87,4%	88,0%	89,1%	89,8%

Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

En 2026, la croissance de la zone euro est estimée à +1,0% et l'inflation serait de +1,7%.

Croissance du PIB de la zone euro en volume, ventilation des principales composantes de la dépense



Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

	2024	2025	2026	2027
			Prévisions	
Croissance PIB en volume	0,8%	1,2%	1,0%	1,3%
IPCH	2,4%	2,1%	1,7%	1,9%
IPCH hors énergie et alimentation	2,8%	2,4%	1,9%	1,8%
Taux de chômage	6,4%	6,4%	6,3%	6,1%

Source : BCE - Projections macroéconomiques pour la zone euro - septembre 2025

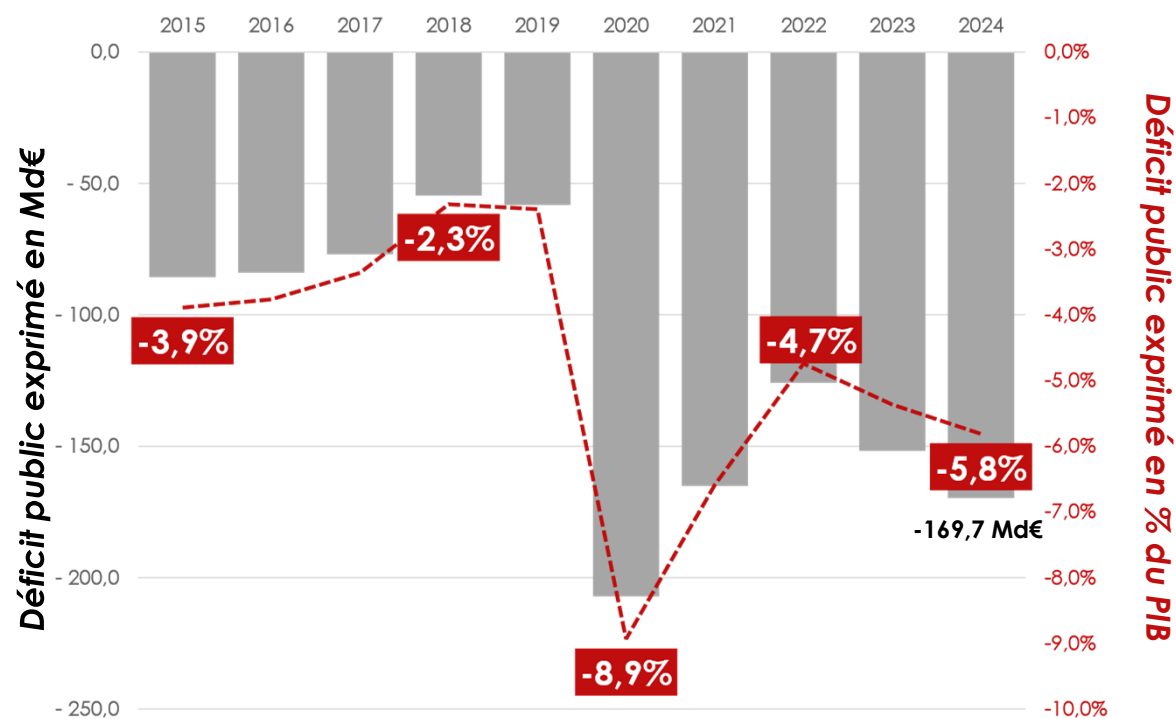
- Les indicateurs de déficit public et de dette publique (en % du PIB) ont connu des dégradations importantes après la crise sanitaire de 2020. **Après une baisse attendue en 2025, le déficit budgétaire de la zone euro est estimé à -3,2% en 2026 et devrait repartir à la hausse et atteindre 3,4 % du PIB en 2027 (lié au ralentissement de la croissance du PIB).** Le ratio de la dette publique en pourcentage du PIB devrait quant à lui suivre une trajectoire ascendante, principalement en raison de déficits primaires continus, et ainsi la dette publique de la zone euro devrait atteindre 89,8 % du PIB en 2027.



2.

CONTEXTE NATIONAL

**Déficit des administrations publiques au sens de Maastricht
(Montants en Md€ et en % PIB)***



Rappel : objectif de l'accord de Maastricht : déficit max 3% du PIB

Une dérive inédite des finances publiques en 2024, qui prolonge et aggrave celle de 2023*

En 2023, au terme d'une année noire pour les finances publiques, le déficit public s'est creusé de 0,7 point à 5,5 points de PIB, alors que la loi de fin de gestion pour 2023, adoptée quelques semaines avant la fin de l'exercice, prévoyait encore une quasi-stabilité par rapport à 2022. Dans un contexte de normalisation macroéconomique et d'extinction des mesures d'urgence et de soutien face aux crises sanitaire et énergétique, cette situation appelait un sursaut pour 2024.

La dérive des finances publiques, loin de s'être inversée ni même simplement interrompue, s'est au contraire accentuée en 2024, avec un déficit qui devrait atteindre 6,0 points de PIB***, soit 1,6 point au-delà de la cible inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) de l'année.

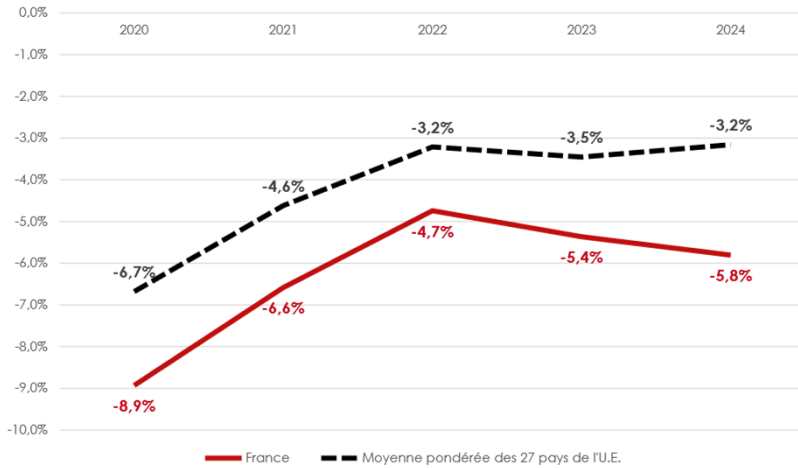
Après la crise sanitaire et un déficit public de -8,9% en 2020, la situation était revenue à -4,7% en 2022. Depuis, le déficit des administrations publiques demeure supérieur à -5% du PIB.

* Source INSEE, Comptes de la nation 2024

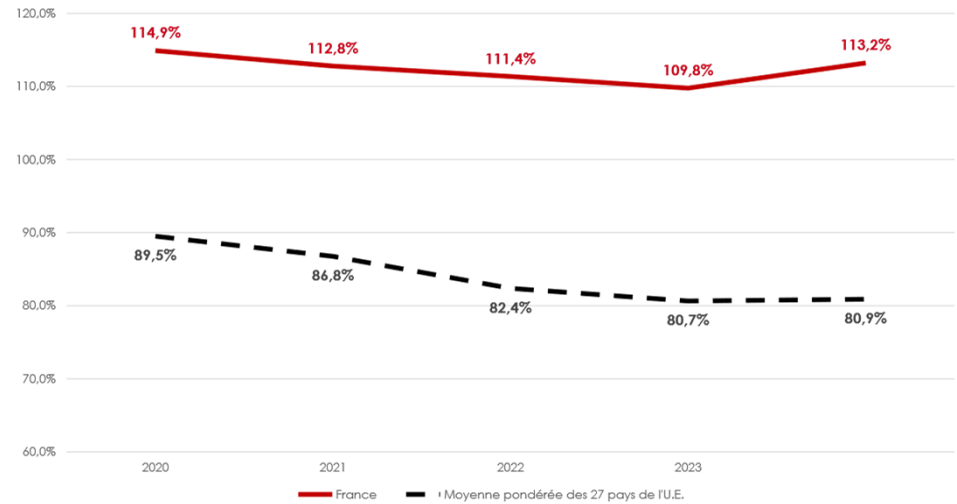
** Source : Cour des Comptes, « La situation des finances publiques début 2025 » ; février 2025

*** Le déficit public pour l'année 2024 s'élève à 5,8 % du PIB (donnée actualisée par l'INSEE)

Le déficit public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020



L'endettement public (en % du PIB) de la France et en moyenne dans les 27 pays de l'Union Européenne depuis 2020

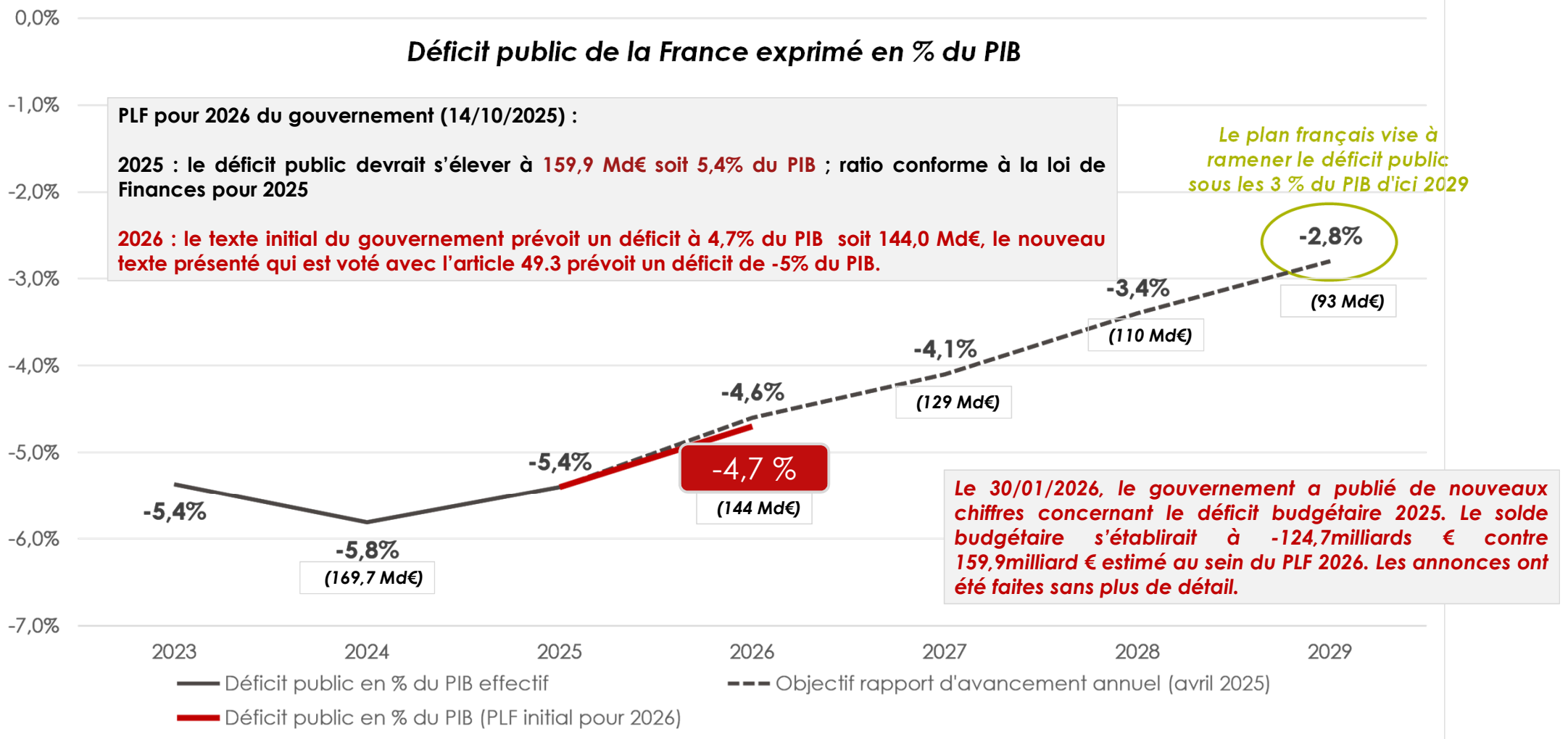


- ⇒ Décrochage du déficit public français par rapport aux 27 pays de l'Union Européenne en 2023 et 2024;
- ⇒ En 2024, le déficit public de la France est le plus fort de la zone euro;
- ⇒ En 2024, l'endettement public de la France est le 3^{ème} plus fort des pays de l'Union Européenne après la Grèce et l'Italie.

Conséquence : depuis le 26 juillet 2024, sur recommandation de la Commission Européenne, **le Conseil de l'Union Européenne a engagé formellement une procédure pour déficit excessif à l'encontre de 7 pays* : la France, l'Italie, la Belgique, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et Malte.**

Source : calculs RCF ; Données Eurostat

* La Roumanie fait déjà l'objet d'une procédure concernant les déficits excessifs depuis 2020.



Pour inverser la tendance du déficit public, l'état devra prendre des décisions FORTES de croissance des recettes et de baisse de ces dépenses.

	2023	2024	2025	2026 - estimation PLF
PIB réel	1,60%	1,10%	0,90%	1,00%
Inflation (IPC)	4,90%	2,00%	0,90%	1,30%

Pour 2026 :

**La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026 ;
l'inflation augmenterait et s'élèverait à +1,3 %.**

Pour 2025 :

INSEE : « En moyenne sur l'année 2025, le PIB augmente de 0,9 % (après +1,1 % en 2024 et +1,6 % en 2023). La demande intérieure finale (hors stock) accélère modérément (contribution de +0,7 point après +0,6 point), portée par la consommation des ménages et des administrations publiques (contribution de +0,6 point après +0,8 point), ainsi que par une quasi-stabilité de l'investissement (après -0,3 point de contribution en 2024). À l'inverse, après deux années de contribution positive, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de 2025 (-0,5 point après +1,3 point). »

L'inflation (au sens de l'IPC) s'établit en 2025 à +0,9 % en moyenne annuelle (après +2,0 % en 2024). Ce net ralentissement s'explique essentiellement par le repli des prix de l'énergie et des produits manufacturés. Les prix de l'électricité ont fortement reculé en février, tandis que le cours du pétrole a chuté en avril. Les prix de l'alimentation accélèrent et ceux des services ont ralenti.

* Mise à jour au 04/02/2026 avec les publications de l'INSEE de janvier 2026.

Pour 2026 :

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026 ; l'inflation augmenterait et s'élèverait à +1,3 %.

L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques. La consommation des ménages accélérerait, grâce aux gains de pouvoir d'achat enregistrés depuis 2023 et qui n'ont été que partiellement consommés jusqu'alors, et à une composition du revenu disponible brut plus favorable. La consommation progresserait (+0,9 %) en miroir d'une baisse modérée du taux d'épargne. Celui-ci, à 17,8 % en 2026 après 18,4 % en 2025, resterait toutefois nettement supérieur à sa moyenne historique (14,6 % en moyenne sur 2010-2019). Après une baisse en 2024 et en 2025, l'investissement privé augmenterait tant pour les ménages (+3,3 %) que pour les entreprises (+2,6 %), profitant notamment de la détente des conditions de financement.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025. L'inflation sous-jacente, qui exclut les prix de l'énergie de son calcul, se stabiliserait à +1,4 %.



3.

CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES A L'EFFORT DE REDRESSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES

La loi de finances 2025 et la loi de finances 2026 ont intégré des mesures catégorielles afin de rétablir la trajectoire du déficit du budget de l'Etat.

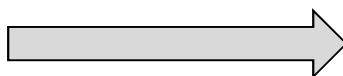
Avec un raisonnement similaire à celui mis en œuvre entre 2014 et 2017 (ponctions sur la DGF), **la loi de finances pour 2025 a prévu un ensemble de mesures visant à limiter la croissance des recettes des collectivités locales.**

Objectif : contraindre l'évolution des charges de fonctionnement des collectivités par un prélèvement sur leurs recettes compte tenu de l'obligation de voter des budgets locaux à l'équilibre.

Impact attendu sur le solde public :

- ✓ le solde public des collectivités locales ne se dégrade pas pour autant car elles ajustent l'évolution de leurs dépenses en conséquence ;
- ✓ le solde public de l'Etat s'améliore : les concours financiers de l'Etat au profit des collectivités locales constituent une dépense* sur son budget, en baisse grâce à ces mesures.

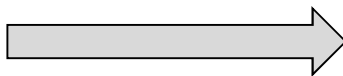
1. Ecrêtement de la dynamique TVA



Texte final - LF pour 2025 = -4 Md€

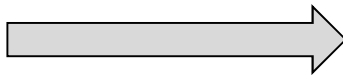
Gel en valeur du produit de TVA affecté aux collectivités locales entre 2024 et 2025
(1,2 Md€)

2. Mécanisme de « résilience des finances locales »



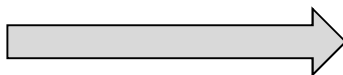
Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales « DILICO »
(1,0 Md€)

3. Variables d'ajustement



Ponction sur les DCRTP et ex-FDPTP
(0,5 Md€)

4. Baisse des dotations d'équipement et subventions des autres ministères



Baisse des crédits budgétaires (fonds vert par exemple)
(1,3 Md€)*

+ Une mesure prise par décret : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL

* Source : Cour des Comptes ; les finances publiques locales 2025 ; Fascicule 2 ; septembre 2025

Rapport IGF/IGASS/IGA ; « Situation financière de la CNRACL, Bilan et perspectives » ; mai 2024 :

« Par le simple prolongement des tendances, en moins de 15 ans, la CNRACL passe de l'équilibre (excédent de 15 M€ en 2017) à un déficit supérieur à deux fois celui de l'assurance vieillesse du régime général en 2023, qui sert une pension à dix fois plus de bénéficiaires. **Le déficit annuel à la fin de la décennie est de l'ordre de 11 milliards d'euros par an**, en prenant en compte les effets de la réforme des retraites et des revalorisations salariales de 2023. »

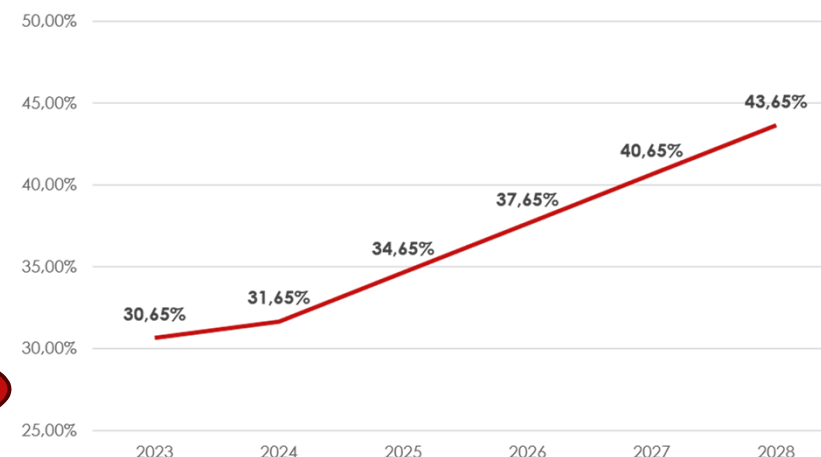
Plusieurs facteurs sont à l'origine de cette dégradation comme la dégradation du ratio démographique du régime (évolution défavorable du ratio cotisants/pensionnés qui passe de plus de 4 dans les années 1980 à 1,5 aujourd'hui), la compensation démographique (contribution de la CNRACL à ce mécanisme*) ou encore la politique de contractualisation de la sphère publique (les agents contractuels étant affiliés au régime général de la sécurité sociale).

Mesures prises afin de réduire le déficit de la CNRACL : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL

- ✓ **Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024** : le taux de cotisation de la CNRACL est augmenté de +1 point. Il passe de 30,65% en 2023 à 31,65% au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, afin de compenser cette hausse, le taux de cotisation d'assurance maladie est abaissé, pour la seule année 2024, d'1 point (9,88% à 8,88%) ;
- ✓ **Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025** : avant promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (15/02/2025), ce décret acte une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL à raison de
- ✓ **+3 points par an pendant 4 ans soit +12 points au total de 2024 à 2028.**

Rumilly : Seul impact connu à ce jour = HAUSSE du TAUX de CNRACL
147,5k€ estimé en 2025 et de même pour les 3 années à venir
Soit - 590k€ de 2025 à 2028

Taux de cotisation à la CNRACL



* Des transferts financiers entre régimes vieillesse de base ont été instaurés en 1974 pour compenser les déséquilibres démographiques et les différences de capacités contributives, instaurant ainsi une solidarité nationale entre régimes vieillesse. Au titre de ce mécanisme de « compensation démographique », la mission estime qu'une somme d'au moins 100 Md€ a été prélevée à la CNRACL (facteur important dans la constitution de ses déficits cumulés)

LF pour 2026

En 2026, le montant national de la DGF est reconduit à son niveau de 2025, 27 405 973 591€.

(article 31 du PLF pour 2026 – article 129 LF 2026)

En PLFi 2026, la TVA (DGF) des régions devait redevenir une dotation fixée et versée par l'Etat aux régions.

Le II de l'article 31 du projet de loi de finances pour 2026 abrogeait l'article 149 de la loi de finances pour 2017 qui avait transformé la DGF régionale en une fraction de TVA, dynamique.

Les dotations de péréquation communales, la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) et la dotation de solidarité urbaine (ci-après DSU) progresseraient de respectivement 150M€ et 140M€. La dotation d'intercommunalité progresserait de 90M€. L'Etat n'abonderait pas à la DGF, les hausses seraient financées par réallocations internes des enveloppes (baisse de la dotation de compensation des EPCI et baisse de la dotation forfaitaire).

Pour les EPCI à fiscalité propre :

(article 192 LF 2026 ou article 72 du PLF pour 2026)

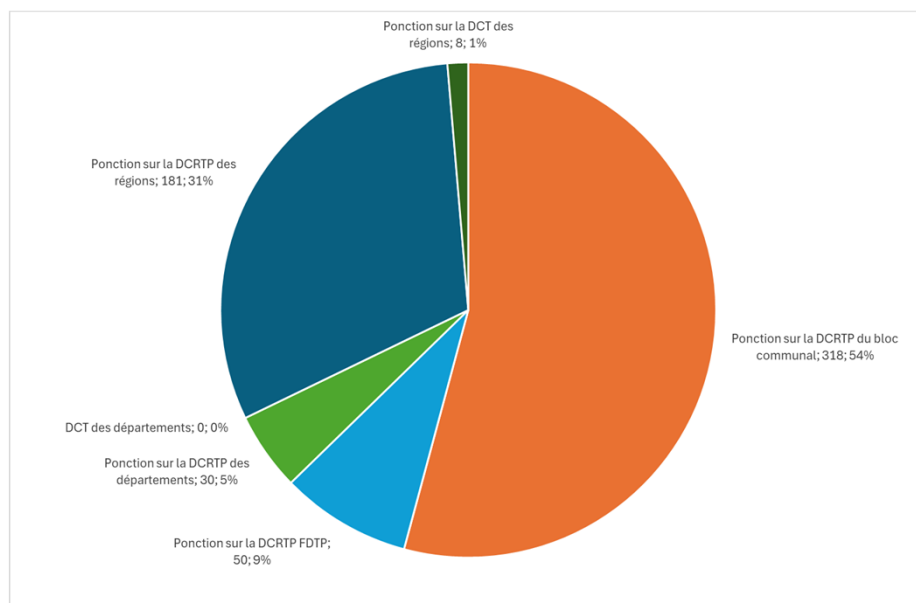
Le XI de l'article 192 de la loi de finances pour 2026 **repousse d'une année (à 2027), la prise en compte de la redevance d'assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes.** L'exposé des motifs précise que c'est faute d'avoir pu simuler les effets redistributifs de cette prise en compte que la mise en œuvre est décalée.

Par ailleurs, mais ce n'est pas dans le Projet de Loi de Finances puisque c'est la loi, **la dotation d'intercommunalité va augmenter au minimum de 90 M€, financée par prélèvement sur la dotation de compensation.** Pour financer la dynamique de la dotation d'intercommunalité, l'augmentation de la péréquation et de la population communale, la dotation de compensation pourrait diminuer de près de 5% en 2026 (estimé en l'attente du Comité des Finances Locales de février 2026 à -4,74%).

Rumilly n'a plus de dotation forfaitaire depuis 2025 et a perdu l'éligibilité à la DSU cette même année.

Afin de contenir l'évolution des concours de l'Etat aux collectivités territoriales, la loi de finances pour 2026 prévoit, comme en 2025, une ponction sur les « variables d'ajustement » de 586 M€ (article 129 de la LF pour 2026)

=> Pour le bloc communal, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est concernée (comme en 2025) ainsi que les anciens fonds départementaux de la taxe professionnelle (FDPTP). 59M€ ont été ajoutés entre la version PLFi2026 et la LF 2026 en raison de la prise en compte de la dotation élu local (version Sénat retenue).



Rumilly perçoit de la DCRTP depuis la réforme de la taxe professionnelle de 2010/2011. En 2011, elle avait été établie à 2 093k€. Elle a été ajustée par 2 fois en 2012 et 2013 pour atterrir à 1 970k€.

Par la suite, la DCRTP a diminué à 4 reprises. Elle était de 1942k€ en 2024, 1791k€ en 2025.

Elle est estimée à 1 418k€ en 2026, soit -193k€.

En 2027 et 2028, elle devrait diminuer (si les futurs PLF sont similaires aux 2 derniers) et disparaître en 2029.

La ponction nationale opérée sur la DCRTP du bloc communal est répartie au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité et EPCI.

Ponction de 25% sur les compensations Foncier Bâti et cotisation foncière des entreprises (ci-après FB et CFE) des établissements industriels (ci-après EI) modifiée pour -19%

(article 129 de la LF pour 2026)

Depuis 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, les valeurs locatives des établissements industriels ont été divisées par 2. La perte de recettes fiscales FB/CFE est compensée aux collectivités locales en appliquant aux bases exonérées des établissements industriels de l'année le taux d'imposition FB / CFE de 2020.

La LF pour 2026 maintient ce mode de calcul de la compensation FB/CFE des locaux industriels mais prévoyait d'appliquer un coefficient de 0,75 à la compensation ainsi déterminée. La version Sénat a modifié le coefficient de minoration, il passe à 0,807, soit -19% et la ponction est plafonnée à 2% des RRF.

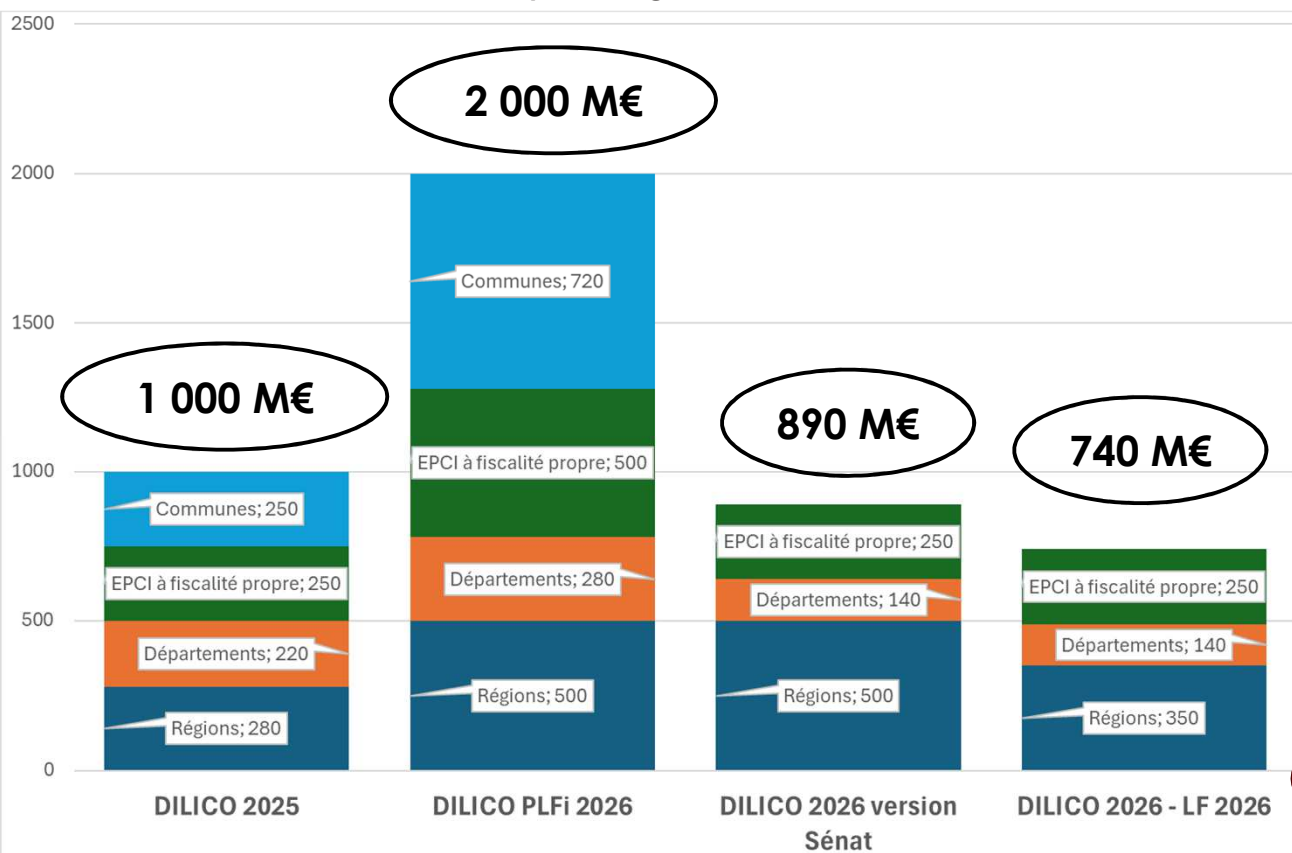
Rumilly perçoit la compensation Foncier Bâti pour les établissements industriels, d'un montant de 951k€ en 2025.

Elle avait progressé entre 2021 et 2025 en raison de la dynamique des bases : actualisation forfaitaire + dynamique locale.

En 2026, elle serait de 774k€, elle aurait dû être de 958k€, soit une perte de -185k€, en 2026.

L'article 96 de la LF pour 2026 : le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO)

Enveloppe nationale du DILICO et sa répartition par catégorie



✓ Le prélèvement national au profit du DILICO est doublé dans le texte initial du PLF : il passe de 1,0 Md€ en 2025 à 2,0 Md€ dans le PLF pour 2026 ;

✓ Pour les EPCI à fiscalité propre : le montant prélevé passe de 250 M€ en 2025 à 500 M€ dans le PLF pour 2026 ;

✓ Forte hausse pour les communes : 250 M€ en 2025 à 720 M€ dans le PLF pour 2026.

Dans la version PLF 2026 pour l'article 49.3, le DILICO 2026 est fortement réduit :

✓ 740 M€ (enveloppe nationale) ;

✓ Suppression du DILICO 2026 pour les communes

✓ DILICO des EPCI : 250M€,

✓ DILICO des départements : 140M€,

✓ DILICO des régions : 350M€.

Pas de contribution DILICO pour Rumilly en 2026.

Rumilly percevra 30% de la contribution 2025, reversée en 2026, 2027 et 2028 (17k€/an).

Jusqu'en 2026, il existe 2 taxes sur les logements vacants, basées sur les rôles de taxe d'habitation :

- ✓ La taxe sur les logements vacants (TLV) perçue par l'ANAH, la base taxable est la base de taxe d'habitation (TH) et le taux est fixé à 17% la 1^{ère} année et 34%, la 2nde année. Elle est perçue sur les territoires à forte pression immobilière (Métropole, littoral, ...).
- ✓ La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) perçue par la commune de Rumilly depuis 2025. La base taxable est aussi la base de TH et le taux est le taux de TH de la commune.

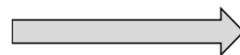
La réforme de taxation sur les logements vacants (fusion de la THLV perçue par les communes et TLV perçue par l'ANAH) est inscrite à l'article 108 de la LF 2026 (article 27 ter du PLF 2026). Elle entrera en vigueur au 01/01/2027, permettant ainsi de nous laisser comprendre plus en détail ce qu'il se passe, dans les mois qui viennent.

- ✓ Toutes les communes pourront percevoir cette taxe même celle en zone tendue, l'ANAH ne percevrait plus cette taxe.
- ✓ Pour les communes hors des zones tendues, le logement devra être vacant depuis 2 ans (pour les zones tendues, 1 an).

La notion de zones tendues est redéfinie et donnera lieu à un décret (très certainement en cours d'année), la commune de Rumilly ne devrait pas être classée en zone tendue.

- ✓ Il y aura toujours des exclusions au titre de la classification de la vacance comme avant : si la vacance est subie, si c'est un logement d'une administration publique, ...
- ✓ Pour les zones tendues, le taux sera de 17%, la 1^{ère} année et 34% à compter de la 2nde année pour la commune.
- ✓ Pour les zones non tendues, le taux pourra être fixé librement sans dépasser 50%.
- ✓ La communauté pourra conserver son taux de THLV ou le mettre en place sur les communes n'ayant pas instauré la THLV, comme auparavant.
- ✓ Les collectivités devant peut-être voter les mises en œuvre de la THLV fusionnée avant le 01/10.

L'évolution pour Rumilly sera la possibilité de choisir le taux de THLV, à compter de 2027 et ce taux pourra être différent du taux de la taxe d'habitation dans la limite maximum de 50%.



Cela permettrait de dynamiser la politique en faveur du logement en incitant les propriétaires à remettre sur le marché locatif des biens non occupés.

- ✓ Le fonds d'investissement des territoires (FIT) devait fusionner la DETR, la DSIL et la DPV, en modifiant les règles de ventilation des enveloppes et en **réduisant l'enveloppe nationale de 200M€**. **Le dispositif a été supprimé.**
- ✓ **Le fonds vert est en réduction de 360M€** passant de 2,27milliard€ à 1,91milliard€ en 2026 (autorisation de programme et crédit de paiement - 360M€).
- ✓ Le maintien, dans l'assiette du FCTVA, des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux et à la fourniture de services informatiques, est confirmé.

- ✓ L'impact de la loi de finances **pour la ville de Rumilly** serait de 525k€,
- ✓ En ajoutant la perte définitive de la DSU (garantie de 50% en 2025) et l'attribution du DILICO 2025 qui sera reversée à hauteur de 30% en 2026, **la perte totale serait de 575k€.**

Pour la ville de Rumilly :
disparition totale de la DCRTIP en 2029
avec une décroissance progressive des
montants perçus (en 2026 – 525 000€).
soit une perte de 2,9M€ en 2029.

- ✓ Pour la communauté de communes, le coût de la LF 2026 est estimée à 461k€, en 2026.

Impact pour Rumilly de la LF 2026 (en k€) vis-à-vis de 2025

Croissance de la CNRACL	147,5
Baisse de la DCRTIP	193
Compensation FB établissement industriel	185
Contribution DILICO	0
Total	525,5

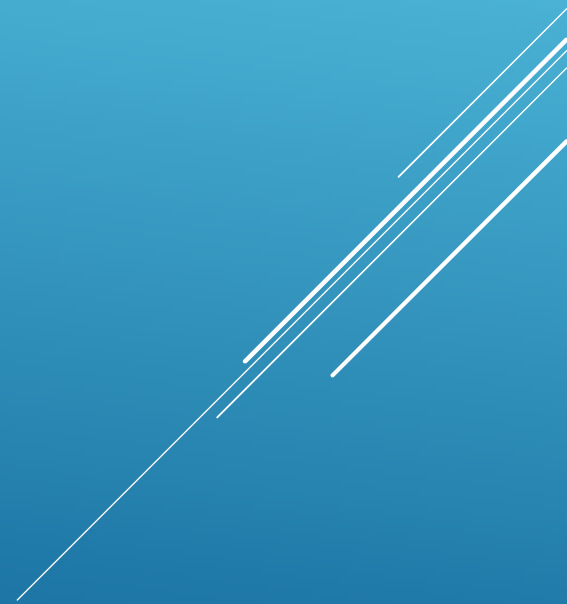
Impact non lié à la LF 2026 vis-à-vis de 2025

Perte de la DSU	67
Attribution DILICO 2025 (négatif si recette)	-17
Total général	575,5

Impact pour la CC Rumilly cœur de Savoie de la LF 2026 (en k€) vis-à-vis de 2025

Croissance de la CNRACL (estimation)	35
Baisse de la DCRTIP	52
Compensation FB et CFE établissement industriel	374
Contribution DILICO	0
Baisse de la dotation de compensation	116
Total	461

III – LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE RUMILLY





1.

LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31/12/2025

Les notions d'épargnes

FONCTIONNEMENT

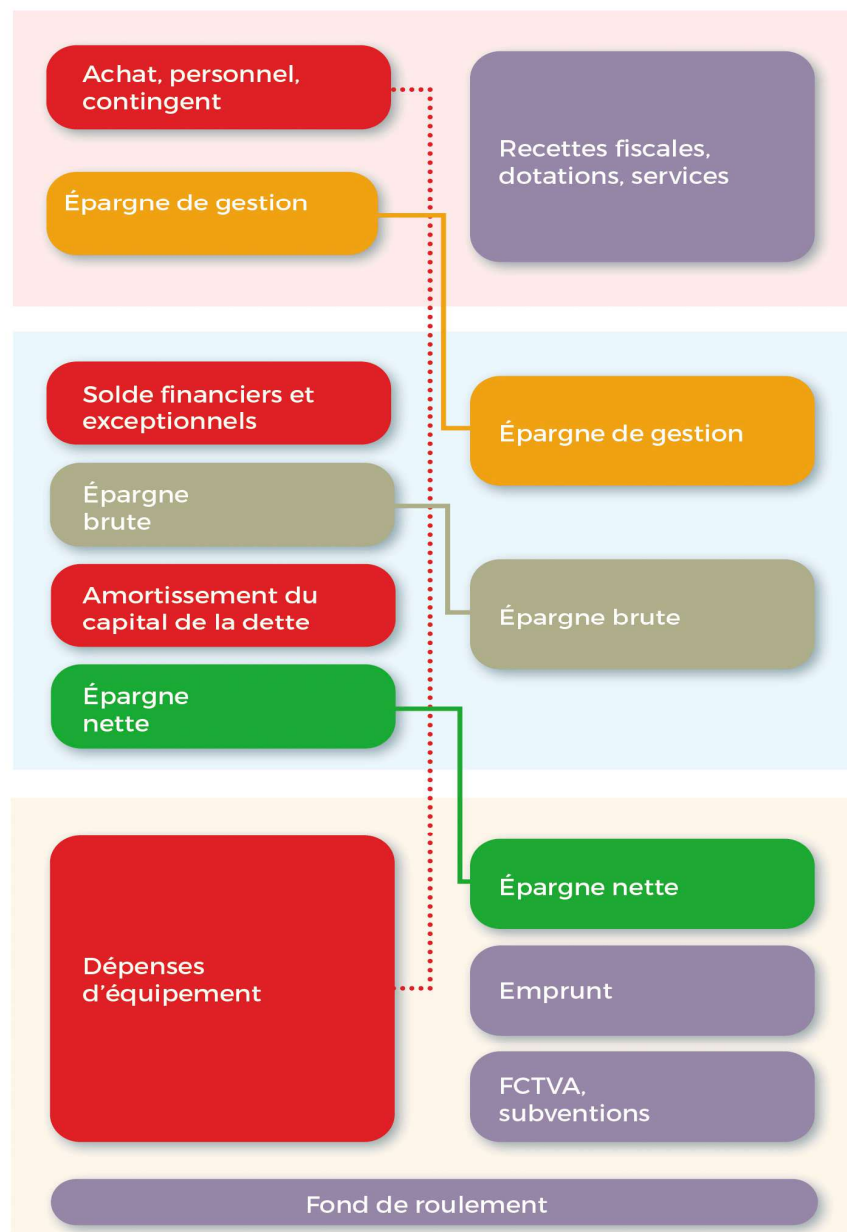
Les recettes courantes (hors soldes financiers et exceptionnels) déduction faite des dépenses courantes permettent de générer l'**épargne de gestion**.

EPARGNE & ANNUITE

L'**épargne de gestion** permet le financement des soldes financiers et exceptionnels et génère une **épargne brute**.

INVESTISSEMENT

L'**épargne brute** permet le remboursement du capital de la dette et génère une **épargne nette** disponible pour le financement des dépenses d'équipement.



La situation financière de la ville de Rumilly est correcte.

L'épargne nette, quoique volatile, a été maintenue à des niveaux suffisants au regard des dépenses d'investissement **grâce à une gestion maîtrisée et rigoureuse des dépenses et un suivi très régulier.**

Le taux d'autofinancement était supérieur à 30%, sauf en 2021, où il est tombé à son plus bas niveau, 24,9%.

L'excédent brut courant a avoisiné 3,7M€ en moyenne annuelle. Il a eu une évolution relativement erratique.

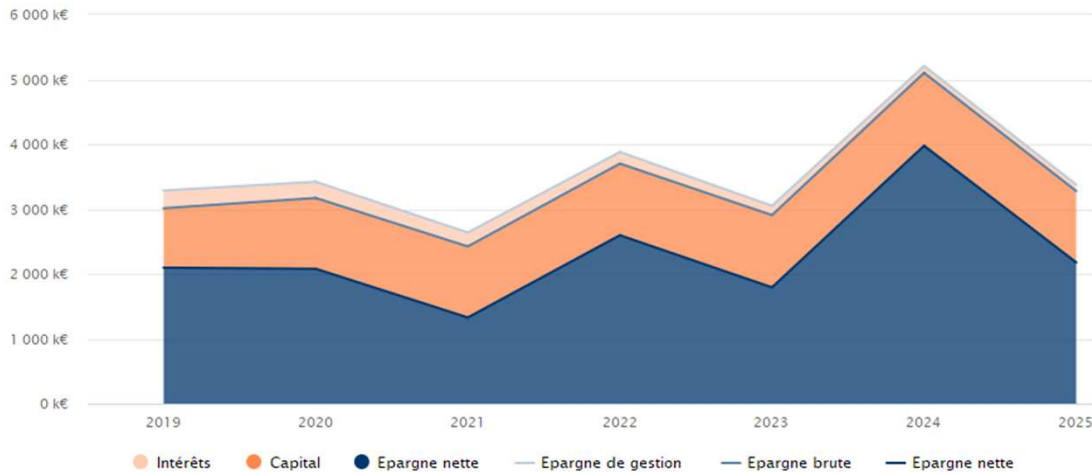
Chaîne de l'épargne

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Var° 2019/2025
Produits de fonctionnement courant	22 566	22 075	22 921	24 362	24 105	25 621	24 600	2 034
- Charges de fonctionnement courant	18 623	18 616	19 483	20 370	20 904	21 018	21 223	2 600
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	3 943	3 459	3 439	3 993	3 201	4 603	3 378	- 565
+ Solde exceptionnel large	- 657	- 37	- 799	- 112	- 151	605	1	657
= Produits exceptionnels larges*	90	51	100	122	78	745	6	- 84
- Charges exceptionnelles larges*	747	88	899	234	229	141	5	- 742
= EPARGNE DE GESTION (EG)	3 287	3 422	2 639	3 881	3 050	5 208	3 379	92
- Intérêts	273	250	215	179	142	106	99	- 173
= EPARGNE BRUTE (EB)	3 014	3 172	2 424	3 702	2 908	5 102	3 279	265
- Capital	917	1 092	1 096	1 105	1 115	1 125	1 101	185
= EPARGNE NETTE (EN)	2 097	2 080	1 329	2 597	1 793	3 977	2 178	81

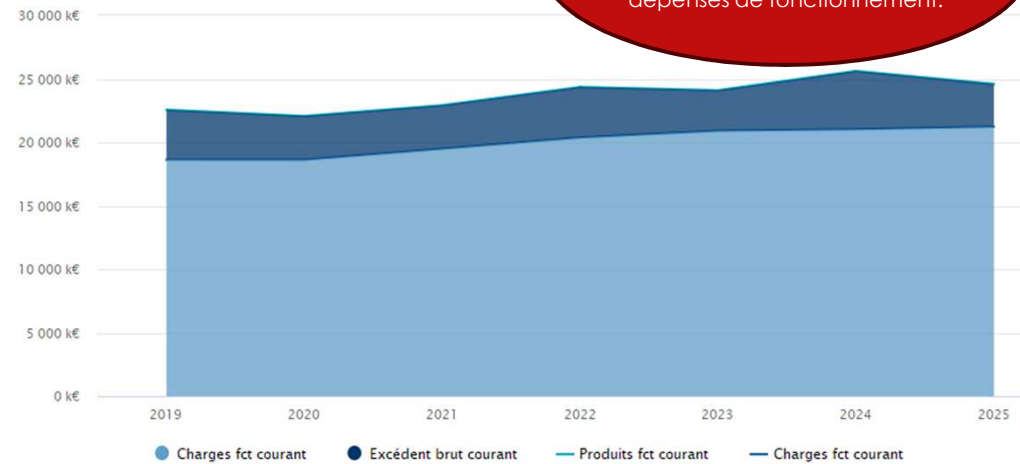
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

EBC permet de financer le service public. On observe son érosion malgré le souci permanent de contenir les dépenses de fonctionnement.

Marges d'épargne



Excédent brut courant



Les ratios d'analyse montrent une situation financière équilibrée mais en légère dégradation à partir de 2023.

Le taux d'excédent brut courant est correct, il est supérieur à 10% (taux de consommation du financement du service public/recettes de fonctionnement encaissées) mais il est en dégradation depuis 2020, montrant une hausse du coût du service public vis-à-vis de recettes de fonctionnement progressant moins vite.

Le taux d'épargne nette sur les produits de fonctionnement demeure inférieur à 10% alors qu'il aurait pu être soutenu par une annuité de dette en recul depuis les nouveaux emprunts contractés en 2019.

La capacité d'autofinancement est de 30,5% et montre la bonne santé financière de la collectivité. Lorsque l'on dépense 100€ en investissement, la ville a la possibilité d'autofinancer 30€.

Le délai de désendettement est correct et stable puisqu'il était de 3 ans en 2019 et est de 1,5 ans en 2025.

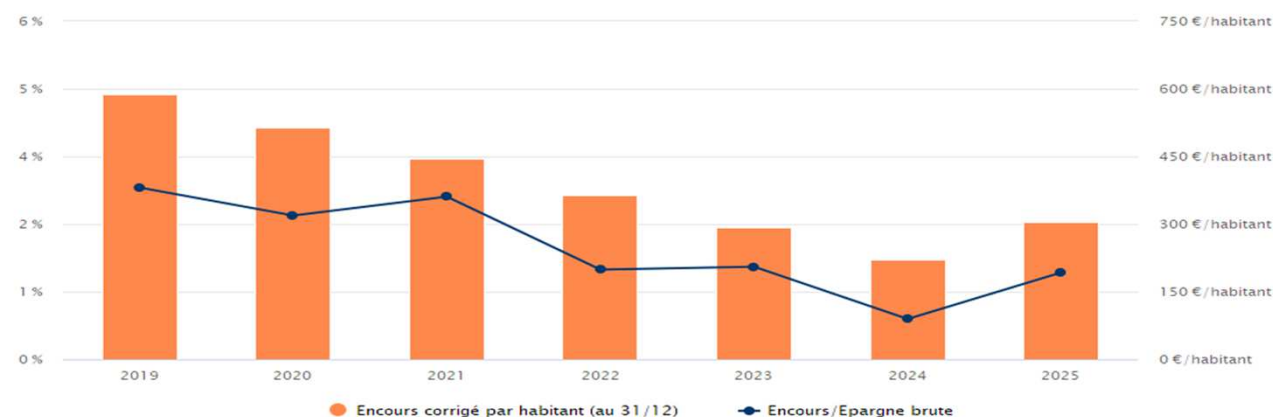
Ratios d'analyse

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Excéd. brut courant / Produits Fct	17,4%	15,6%	14,9%	16,3%	13,2%	17,5%	13,7%
Epargne de gestion / Produits Fct	14,5%	15,5%	11,5%	15,8%	12,6%	19,8%	13,7%
Epargne brute / Produits Fct	13,3%	14,3%	10,5%	15,1%	12,0%	19,4%	13,3%
Epargne nette / Produits Fct	9,3%	9,4%	5,8%	10,6%	7,4%	15,1%	8,9%
Epargne nette / Dép. d'inv. (hors dette)	32,3%	33,4%	24,9%	34,0%	31,5%	55,8%	30,5%
Emprunt / Dép. d'inv. (hors dette)	38,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	35,0%
Encours au 31/12 / Produits Fct	40,5%	36,6%	30,4%	24,1%	19,8%	13,9%	20,5%
Annuité / Produits Fct	5,2%	6,1%	5,7%	5,2%	5,2%	4,7%	4,9%

Indicateurs d'analyse

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours (au 31/12) / Epargne brute	3,0	2,6	2,9	1,6	1,6	0,7	1,5
Encours / habitant (au 31/12)	587,1	514,2	444,5	365,0	292,0	222,0	305,3

Indicateurs financiers



Produits de fonctionnement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2019/2025	Ev° nominale moy./an	Ev° réelle moy./an
Impôts et taxes (73 sauf 731)	10 340	10 346	10 361	10 361	10 361	10 361	10 361	20	0,03%	-2,34%
Attribution Compensation reçue	6 594	6 600	6 615	6 615	6 615	6 615	6 615	20	0,05%	-2,32%
Reversement FNGIR	3 746	3 746	3 746	3 746	3 746	3 746	3 746	0	0,00%	-2,37%
Fiscalité locale (731)	6 686	6 856	6 759	7 030	7 218	7 558	7 806	1 120	2,62%	0,18%
Contributions Directes	5 683	5 883	5 419	5 681	6 129	6 464	6 682	999	2,74%	0,30%
Taxe additionnelle DMTO	705	652	1 075	1 024	824	571	772	67	1,53%	-0,89%
73141 - Taxe sur l'électricité	271	317	239	296	224	460	296	25	1,48%	-0,93%
73154 - Droits de place	27	3	26	30	41	62	56	29	13,16%	10,48%
Dotations et participations	3 134	3 144	3 825	4 415	4 002	4 838	3 777	643	3,16%	0,71%
DGF	231	151	118	123	149	145	67	- 164	-18,70%	-20,63%
FCTVA fct	41	48	42	67	54	49	59	19	6,58%	4,05%
Compensations fiscales	242	252	860	906	933	967	966	724	25,97%	22,98%
Dotation de compensation réforme TP	1 957	1 950	1 950	1 950	1 950	1 942	1 791	- 167	-1,47%	-3,81%
74718 - Autres participations Etat	8	43	149	204	39	46	45	38	34,64%	31,44%
7472 - Région	45	38	15	52	41	69	54	10	3,32%	0,87%
7473 - Département	95	138	143	127	238	145	107	13	2,11%	-0,32%
74748 - Autres communes	11	12	7	6	6	6	6	- 5	-10,64%	-12,76%
7478 - Autres organismes	18	5	57	5	56	82	75	56	26,31%	23,31%
7484 - Dotation de recensement	3	3	0	3	3	3	3	0	0,54%	-1,85%
7485 - Titres sécurisés	21	17	17	20	26	48	33	12	8,06%	5,50%
74888 - Autres	464	486	465	951	505	1 336	565	101	3,35%	0,89%
Solde participations diverses	0	0	0	1	1	1	7	7	n.s.	n.s.
Autres produits de fct courant	2 202	1 572	1 840	2 402	2 445	2 774	2 585	383	2,71%	0,27%
Produits des services	1 763	1 163	1 421	1 860	1 898	2 165	1 978	214	1,93%	-0,49%
70311 - Concessions cimetières	14	14	14	48	17	33	43	29	20,16%	17,31%
70323 - Redevances d'occupation du domaine public	57	58	63	82	86	84	122	65	13,52%	10,83%
7062 - Redevances à caractère culturel	91	36	66	110	119	104	141	50	7,56%	5,01%
70631 - Redevances à caractère sportif	3	11	5	5	2	2	2	- 1	-5,17%	-7,42%
70632 - Redevances à caractère loisirs	252	167	200	281	291	307	281	28	1,79%	-0,62%
7066 - Redevances à caractère social	151	107	134	263	283	283	275	124	10,51%	7,88%
7067 - Redevances à caractère périscolaire	455	304	384	431	462	512	504	49	1,72%	-0,69%
70845 - MAD personnel avec EPCI	38	19	37	25	54	16	9	- 29	-21,24%	-23,11%
70873 - remboursement frais avec le CCAS	332	163	183	181	188	194	199	- 133	-8,17%	-10,35%
70876 - Remboursements frais par l'EPCI	306	216	276	366	274	336	290	- 15	-0,86%	-3,21%
70878 - Remboursements frais par d'autres redevable	27	48	28	41	80	230	68	40	16,26%	13,50%
7088 - Produits des activités annexes	35	19	29	27	29	28	27	- 8	-4,35%	-6,62%
Solde produits des services	1	0	0	0	14	35	16	15	58,85%	55,08%
Produits de gestion	438	409	419	542	547	609	607	169	5,58%	3,07%
752 - Revenus des immeubles	438	409	419	541	546	549	563	125	4,27%	1,79%
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	1	60	44	44		
Atténuations de charges	205	157	137	155	79	91	71	- 133	-16,09%	-18,08%
Produits de fonctionnement courant	22 566	22 075	22 921	24 362	24 105	25 621	24 600	2 034	1,45%	-0,96%
Produits exceptionnels larges	90	51	100	122	78	745	6	- 84	-36,43%	-37,94%
Produits financiers divers (76 hs int.)	9	7	6	4	3	2	0	- 9	-59,78%	-60,73%
Produits exceptionnels (77)	81	44	94	118	75	24	6	- 75	-35,38%	-36,91%
Reprises/provisions (78)	0	0	0	0	0	720	0	0	0,00%	0,00%
Produits de fonctionnement	22 656	22 126	23 021	24 484	24 183	26 366	24 606	1 950	1,39%	-1,02%

En 2024, la Ville a perçu davantage de recettes grâce à :
la hausse de la taxe sur l'électricité (+200 000€)
et à une compensation de + 800 000€ via le
fonds de soutien suite à la crise du COVID-19.

En 2025, on revient à un niveau similaire à celui
de 2023.

Les produits de fonctionnement courant ont progressé de plus de 2M€ entre 2019 et 2025, soit +1,45%/an, en termes nominaux, en moyenne annuelle et -0,96% en termes réels.

Ainsi, les produits de fonctionnement courant ont progressé moins vite que l'inflation.

La progression s'explique pour moitié par la hausse des contributions directes (+999k€, soit +0,3% en termes réels, hors inflation). Cette hausse est uniquement le fruit des effets des bases d'imposition ménages, la commune n'ayant pas augmenté ses taux d'imposition sur la période.

Les compensations fiscales (chapitre 74) ont également progressé de 724k€ sur la même période en raison de la réforme 2021 ayant réduit de moitié les contributions directes des établissements industriels (baisse de moitié des bases FB des établissements industriels) remplacées par une compensation fiscale.

Le reste des progressions est relativement diffus : participations au chapitre 74, produits des services et produits de gestion. Il faut noter que les redevances des services ont progressé de 251k€ entre 2019 et 2025.

Taux d'imposition communaux

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux TH	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%	18,22%
Taux FB	12,12%	12,12%	24,15%	24,15%	24,15%	24,15%	24,15%
Taux FNB	41,04%	41,04%	41,04%	41,04%	41,04%	41,04%	41,04%

Bases nettes d'imposition

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	16 075	16 646	643	754	1 119	951	1 069
dont résidences secondaires	551	556	643	754	1 119	951	530
Base nette FB	21 988	22 760	19 361	20 238	21 656	22 976	23 775
Base nette FNB	77	80	81	87	94	95	88

Mesure de l'impact du coefficient correcteur

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette FB yc établissements in			22 935	23 980	25 498	26 947	27 722
x Taux FB de référence			24,15%	24,15%	24,15%	24,15%	24,15%
x (Coefficient correcteur - 1)			0,1016	0,1016	0,1016	0,1016	0,1016
= Ajustement coefficient correcteur			563	588	625	661	680

Produits fiscaux

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit TH	2 929	3 033	117	137	204	173	195
Produit FB	2 665	2 759	5 238	5 476	5 855	6 210	6 422
dont ajustement coefficient co			563	588	625	661	680
Produit FNB	32	33	33	36	38	39	36
Produit 3 taxes ménages	5 625	5 824	5 389	5 649	6 098	6 422	6 652

Compensations fiscales

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Compensations TH	235	244	0	0	0	0	0
Compensations FB	3	4	856	903	930	963	962
Compensations FNB	3	3	3	3	3	3	3
Compensations fiscales	242	252	860	906	933	967	966

Produits fiscaux y compris compensations

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit et compensations TH	3 164	3 277	117	137	204	173	195
Produit et compensations FB	2 668	2 762	6 095	6 378	6 785	7 173	7 384
Produit et compensations FNB	35	36	37	39	42	42	39
Produits et compensations ménages	5 867	6 076	6 248	6 555	7 031	7 389	7 618

En 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée, les communes ont récupéré le taux FB du département (12,03%).

La perte THRP étant supérieure au produit FB issu du taux consolidé (commune + département), la commune de Rumilly bénéficie d'un coefficient correcteur positif.

Elle est considérée comme perdante dans la réforme, si elle devait augmenter son taux FB, il ne s'appliquerait que sur le produit FB hors coefficient correcteur, la commune a perdu de la surface d'effet taux.

La même année, les bases FB des établissements industriels ont été réduites de moitié, une compensation a été créée, calculée avec le taux historique de FB, les communes n'ont pas été perdantes dans cette réforme jusqu'à 2025 (à compter de 2026, cette compensation est réduite de 19,3%).

Le produit fiscal y compris compensations fiscales a progressé de 1,7M€ entre 2019 et 2025, sans croissance des taux ménages.

Bases nettes d'imposition

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Base nette TH	16 075	16 646	643	754	1 119	951	1 069
dont base résidences secondaires	551	556	643	754	1 119	951	530
Base nette FB	21 988	22 760	19 361	20 238	21 656	22 976	23 775
Base nette FNB	77	80	81	87	94	95	88

Evolution nominale des bases nettes d'imposition

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Base nette TH	-36,4%	3,6%	-96,1%	17,2%	48,4%	-15,0%	12,4%
dont base résidences secondaires	-0,6%	0,9%	15,7%	17,2%	48,4%	-15,0%	-44,2%
Base nette FB	1,3%	3,5%	-14,9%	4,5%	7,0%	6,1%	3,5%
Base nette FNB	2,1%	4,0%	0,3%	7,3%	8,2%	1,5%	-7,7%

Evolution physique des bases nettes d'imposition

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Base nette TH	-37,9%	2,6%	-96,1%	13,3%	38,6%	-18,2%	10,5%
dont base résidences secondaires	-3,4%	0,0%	15,5%	13,3%	38,6%	-18,2%	-45,2%
Base nette FB	-1,2%	2,4%	-15,2%	1,6%	1,0%	2,6%	1,8%
Base nette FNB	-0,7%	2,7%	0,1%	3,8%	1,1%	-2,3%	-9,2%

Coefficient d'actualisation forfaitaire

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22	2024/23	2025/24
Coefficient d'actualisation TH	1,028	1,009	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017
Coefficient d'actualisation FB	1,029	1,012	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017
Coefficient d'actualisation FNB	1,029	1,012	1,002	1,034	1,071	1,039	1,017

Entre 2019 et 2025, hors effet réformes fiscales, **les bases nettes FB ont progressé de +1% à 2,6%/an**, en termes physiques (hors actualisation forfaitaire), expliquant le dynamisme des produits fiscaux de la commune de Rumilly. **Ces évolutions des bases nettes sont au-dessus des prévisions pour 2026 (+0,8%).**

A noter en matière de fiscalité de la Ville de Rumilly :

Aucune hausse des taux d'imposition depuis 2013.

Des taux d'imposition modérés comparés à ceux des communes du département ayant un nombre similaire d'habitants.

Population DGF

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Population totale	15 646	15 741	15 742	16 145	16 362	16 460	16 550
Résidences secondaires	128	126	118	133	133	154	147
Population DGF	15 774	15 867	15 860	16 278	16 495	16 614	16 697

DGF

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dotation forfaitaire (DF)	122	37	0	0	22	12	0
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	109	114	118	123	126	133	67
dont DSU	109	114	118	123	126	133	67
dont DSR	0	0	0	0	0	0	0
dont DNP	0	0	0	0	0	0	0
= DGF	231	151	118	123	149	145	67

Calcul de l'indice synthétique

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Potentiel Financier moyen par habitant	1 292,66	1 310,18	1 316,98	1 308,19	1 362,51	1 458,90	1 495,56
/ Potentiel financier de la commune	1 475,51	1 484,29	1 500,29	1 464,42	1 494,41	1 562,37	1 599,03
x Pondération PFin	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
= Part potentiel financier	0,263	0,265	0,263	0,268	0,274	0,280	0,281
Nombre d'A.P.L.	2 975	2 746	2 780	2 429	2 239	2 195	2 104
Total des logements	6 709	6 666	6 754	6 803	7 026	7 360	7 910
A.P.L. / Total des logements	44,3%	41,2%	41,2%	35,7%	31,9%	29,8%	26,6%
/ Taux d'A.P.L. moyen (*)	51,54%	50,20%	50,11%	46,29%	44,83%	42,90%	40,06%
x Pondération A.P.L.	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%
= Part A.P.L.	0,258	0,246	0,246	0,231	0,213	0,209	0,199
Logements sociaux	1 266	1 334	1 361	1 370	1 374	1 387	1 451
Total des logements	6 709	6 666	6 754	6 803	7 026	7 360	7 910
Logements sociaux / Total logements	18,87%	20,01%	20,15%	20,14%	19,56%	18,85%	18,34%
/ Taux LS moyen (*)	23,20%	23,23%	23,34%	23,25%	23,53%	23,04%	22,17%
x Pondération LS	15%	15%	15%	15%	15%	15%	15%
= Part logements sociaux	0,122	0,129	0,130	0,130	0,125	0,123	0,124
Revenu moyen (*)	15 396,5	15 825,9	16 496,7	16 628,9	16 772,6	17 784,0	18 518,8
/ Revenu imposable par habitant	13 416,3	13 847,4	14 358,3	14 132,8	14 363,0	15 325,1	16 227,1
x Pondération revenu imposable	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
= Part revenu imposable	0,287	0,286	0,287	0,294	0,292	0,290	0,285
Indice synthétique	0,9298	0,9259	0,9265	0,9235	0,9034	0,9015	0,8892

La commune de Rumilly ne percevrait plus de DGF à compter de 2026.

La commune ne perçoit plus de dotation forfaitaire en raison de l'écrêtement (reventilation interne des enveloppes de DGF), son potentiel financier étant supérieur à 85% de la moyenne nationale N-1.

Elle n'est plus éligible à la DSU, elle a perçu une garantie de 50% en 2025.

Son indice synthétique s'est dégradé, principalement en raison de l'évolution du taux d'APL vis-à-vis de la moyenne des communes de plus de 10 000 habitants.

La commune serait classée 736^{ième} sur 721 communes de plus de 10 000 habitants éligibles.

La dégradation lente de l'écart au potentiel financier moyen des communes de plus de 10 000 habitants pourrait permettre à la commune de retrouver son éligibilité dans le futur. Dans ce cadre, le recensement est un élément clé dans la dilution des critères à l'habitant.

Charges de fonctionnement - Montant

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation 2019/202 5	Ev° nominale moy./an	Ev° réelle moy./an
Charges fct courant strictes	18 014	18 035	18 898	19 812	20 391	20 537	20 684	2 670	2,3%	-0,1%
Charges à caractère général	4 704	4 745	5 045	5 282	5 547	5 583	5 670	966	3,2%	0,7%
60611 - Eau et assainissement	190	169	140	162	183	221	236	46	3,7%	1,2%
60612 - Energie et électricité	580	569	633	582	824	680	614	34	1,0%	-1,4%
60621 - Combustibles	305	456	348	554	893	757	751	446	16,2%	13,5%
611 - Contrats de prestation de services	570	518	712	281	191	226	246	- 325	-13,1%	-15,2%
6132 - Locations immobilières	300	280	291	311	311	316	376	76	3,8%	1,4%
6156 - Maintenance	178	256	144	335	344	361	377	200	13,4%	10,7%
6232 - Fêtes et cérémonies	33	18	78	117	127	88	88	55	17,7%	14,9%
6283 - Frais de nettoyage des locaux	332	207	324	280	320	502	540	208	8,4%	5,9%
Solde charges à caractère général	2 216	2 271	2 375	2 661	2 355	2 432	2 443	227	1,6%	-0,8%
Charges de personnel	10 308	10 355	10 789	11 522	11 934	11 912	11 868	1 560	2,4%	-0,1%
Autres charges de gestion courante	3 002	2 934	3 064	3 008	2 911	3 041	3 145	143	0,8%	-1,6%
653 - Elus	228	192	195	229	225	214	210	- 18	-1,4%	-3,7%
65648 - Participation autres organismes transports	0	0	0	0	0	38	0	0	0,0%	0,0%
65736211 - Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	130	130	130	0,0%	0,0%
657363 - CCAS	1 343	1 366	1 331	1 331	1 331	1 160	1 450	107	1,3%	-1,1%
6574 - Associations/organismes de droits privés	1 369	1 314	1 469	1 359	1 301	1 351	1 275	- 94	-1,2%	-3,5%
Solde autres charges de gestion courante	62	62	69	89	54	149	81	18	4,4%	1,9%
Atténuations de produits	609	581	585	557	513	481	539	- 70	-2,0%	-4,3%
Contribution FPIC	609	581	585	551	513	481	475	- 133	-4,0%	-6,3%
Contribution DILICO							58	58	0,0%	-1,0%
Solde atténuations de produits	0	0	0	6	0	0	5	5	0,0%	0,0%
Charges de fonctionnement courant	18 623	18 616	19 483	20 370	20 904	21 018	21 223	2 600	2,2%	-0,2%
Charges exceptionnelles larges	747	88	899	234	229	141	5	- 742	-56,3%	-57,4%
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	0	0	0	0	0	4	4	110,9%	105,9%
Charges exceptionnelles (67)	747	88	899	221	229	1	1	- 746	-67,9%	-68,6%
Provisions semi-budgétaires (68)	0	0	0	13	0	139	0	0	0,0%	0,0%
Charges de fct hors intérêts	19 370	18 704	20 382	20 604	21 133	21 159	21 228	1 858	1,5%	-0,9%

Les charges à caractère général ont été contenues puisqu'elles ont progressé moins vite que l'inflation.

Les charges de fonctionnement courant ont progressé de 2,6M€ entre 2019 et 2025, soit -0,2%/an, en termes réels.

Néanmoins, **cette progression a été supérieure à la progression des produits de fonctionnement courant (+2M€)**. Le changement de nomenclature budgétaire M14 en M57 a modifié la prise en compte des dépenses et recettes exceptionnelles mais les montants impliqués aux chapitres 65 et 75, exclut cette raison dans le cadre de la dégradation du coût du service public.

Les dépenses de personnel ont progressé de +1 560k€, soit -0,1%/an, en termes réels, en moyenne.

Les charges à caractère général ont progressé de +966k€, soit +0,7%/an, en termes réels.

Les progressions les plus importantes portent sur les combustibles, la maintenance et les frais de nettoyage des locaux.

Les autres charges de gestion courante ont eu une progression de +143k€, soit -1,6%/an en termes réels.

Même si sa progression a été très faible, la composition de ce chapitre comptable serait à questionner dans la prospective financière, les subventions au CCAS et aux associations représentant respectivement 6,8% et 6% des charges de fonctionnement courant.

Financement de l'investissement - Montants

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Dépenses d'équipement	6 376	6 036	5 132	7 180	5 292	6 757	6 511
Dépenses directes d'équipement	6 321	5 940	5 098	7 027	5 149	6 543	6 497
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	55	96	34	153	142	213	15
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0	0	177
Dépenses financières d'inv.	108	184	205	459	406	369	446
Dép d'inv hors annuité en capital	6 483	6 220	5 337	7 639	5 697	7 126	7 134
Financement de l'investissement	8 038	5 996	4 863	6 291	4 245	6 224	7 606
EPARGNE NETTE	2 097	2 080	1 329	2 597	1 793	3 977	2 178
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 795	2 545	2 265	1 925	1 904	1 128	1 398
FCTVA	1 194	1 062	914	752	724	659	982
Produits des cessions	566	509	41	22	501	61	174
Diverses RPI	1 035	974	1 310	1 151	680	408	242
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0	180
Fonds affectés (amendes, ...)	80	259	171	264	160	75	64
Subventions yc DETR / DSIL	565	1 111	1 098	1 505	388	1 043	1 286
Emprunt	2 500	0	0	0	0	0	2 500
Variation du résultat global de clôture	1 554	- 224	- 475	- 1 348	- 1 452	- 902	472

Total 2019/2025
43 284
42 575
709
177
2 176
45 637
43 262
16 051
13 961
6 287
1 874
5 800
180
1 074
6 996
5 000
- 2 375

La ville de Rumilly a réalisé plus de 45M€ de dépenses d'investissement de 2019 à 2025, soit 6,5M€/an, en moyenne, 405€/habitant et /an, ce qui est un ratio de bon niveau, avec en plus un taux d'autofinancement supérieur à 30%.

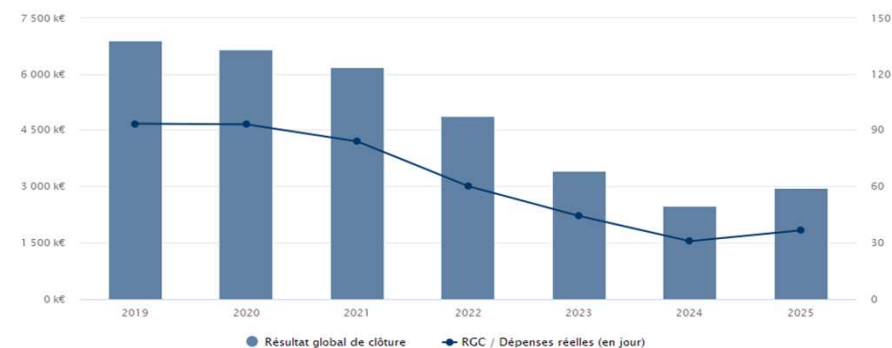
Ces dépenses d'investissement ont été réalisées par :

- l'épargne nette : 35% des dépenses d'investissement,
- Les subventions : 15%,
- L'emprunt : 11%, 5M€,
- Le FCTVA : 14%
- Et le recours au résultat global de clôture.

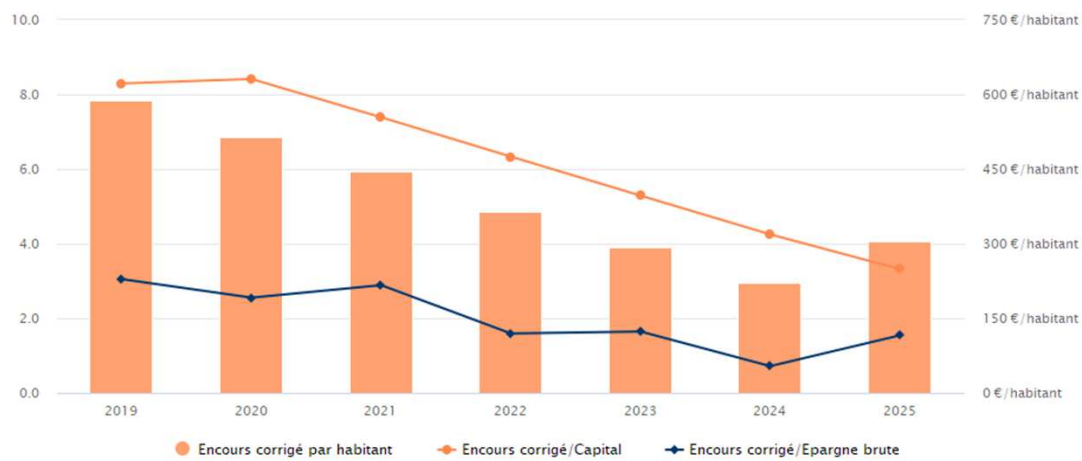
Ce dernier a reculé de près de 3M€. Il représente 36 jours de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat Global de Clôture (RGC)	6 895	6 671	6 196	4 847	3 395	2 487	2 959

Résultat Global de Clôture



Ratios de dette

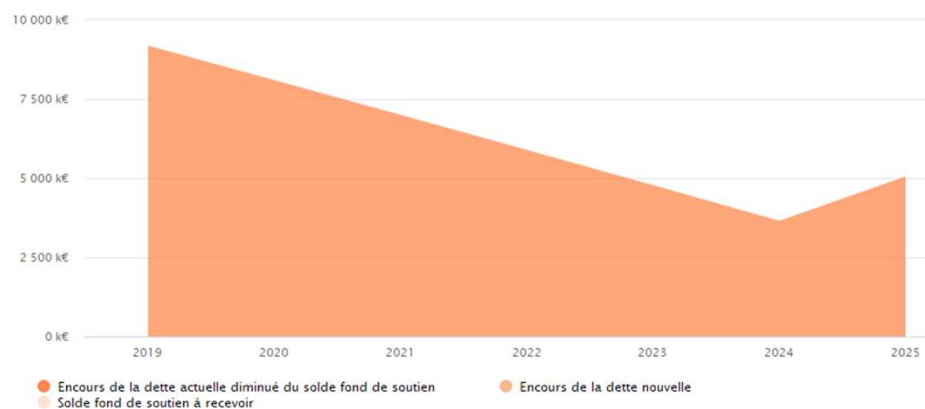


L'encours de dette de Rumilly est de 5M€ au 31/12/2025, il représente 1,5 ans d'épargne brute contre 3 années en 2019.

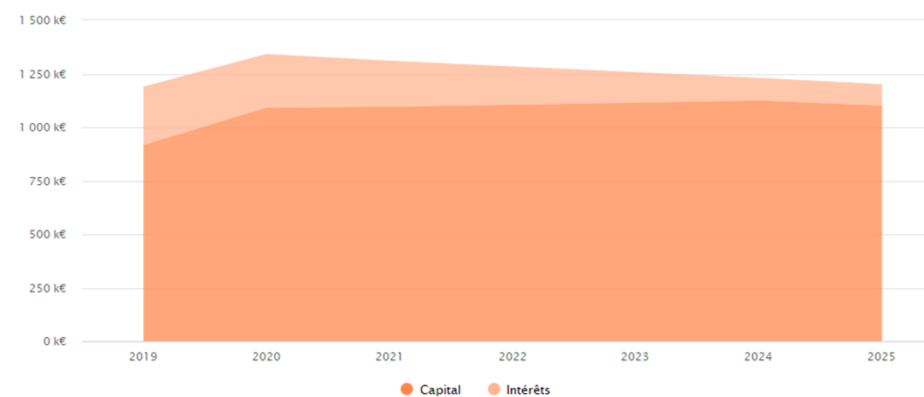
La commune s'est désendettée entre 2019 et 2025, malgré le nouvel emprunt de 2,5M€ en 2025.

Les intérêts de la dette ont diminué au sein de l'annuité de dette.

Encours de dette au 31 décembre



Annuité de la dette



La situation financière actuelle de la commune est correcte, en témoigne :

- Une gestion optimisée, rigoureuse des dépenses de fonctionnement,
- Son niveau d'épargne nette, générant une capacité d'autofinancement supérieure à 30%,
- Le résultat global de clôture,
- L'encours de dette s'est réduit,
- Le délai de désendettement aussi (1,5 années),
- Des taux de fiscalité locale stables depuis 2013 et d'un niveau inférieur à ceux des communes du département de même strate de population que Rumilly.

Néanmoins, depuis 2019, on observe une dégradation de la situation financière communale.

- Le contexte national l'explique en grande partie. La France est ciblée par l'Europe afin de ramener le déficit public national à 3% du PIB. En conséquence, **l'état réduit chaque année de plus en plus les dotations versées aux collectivités et cette tendance va s'intensifier**. Si le sénat à retirer le DILICO de la LOF 2026, cette mesure risque de revenir dans les futures lois de finances.
- **L'année 2025 illustre cette tendance, Rumilly a perdu 1M€ de dotations de l'état par rapport à 2024** (perte de la dotation forfaitaire et de la DSU).
- **Entre 2026 et 2029, Rumilly va perdre de façon certaine 2,9M€ de plus** (perte progressive de la DCRTP, hausse de 3 points par an du taux de CNRACL).
- **Or, 59% des recettes de gestion de Rumilly proviennent de l'état et des autres administrations et collectivités publiques** (14,22M€/24,24M€ de recettes de gestion).
- Bien que les charges de fonctionnement soient extrêmement suivies et contenues, elles ne peuvent absorber entièrement la baisse des recettes montrant ainsi **un effet de ciseaux et une réelle érosion du financement du service public**.
- **Le résultat global de clôture est plus de 2 fois inférieur à son montant de 2019 (6,9M€ en 2019 et 2,9M€ en 2025).**

Ainsi, la commune de Rumilly n'aura plus la même capacité à utiliser son résultat global de clôture pour financer de futurs investissements.

Elle devra recourir à la structure classique du financement de l'investissement sans les résultats capitalisés : autofinancement, FCTVA, subventions, emprunts, cessions d'actifs ; dans un contexte de recul des financeurs publics (État et Département).



2.

LA TRAJECTOIRE FINANCIÈRE À PARTIR DU PROJET DE BP 2026

La trajectoire financière du projet de budget primitif 2026 est présentée ci-après. Les montants des chapitres comptables ont été modifiés afin de se rapprocher de ce que pourrait être le compte administratif 2026 de la commune de Rumilly. Le budget primitif doit obligatoirement être voté à l'équilibre (autorisation de dépenses plafonds et recettes planchées) mais sa réalisation est habituellement différente, les dépenses de fonctionnement étant plus faibles et les recettes de fonctionnement étant plus élevées.

Afin d'évaluer la capacité financière de la commune, il est proposé un pré CA 2026 en tenant compte de taux de réalisation des charges à caractère général et des dépenses de personnel. Les autres lignes de la section de fonctionnement sont inchangées. Par précaution, les recettes de fonctionnement ne sont pas corrigées à la hausse. Les collectivités doivent chaque année, dégager des excédents en compte administratif. Ainsi, lors du vote du budget primitif, il doit être à l'équilibre et donc prévoir l'utilisation de tous les excédents et en compte administratif, la section de fonctionnement est forcément excédentaire et doit couvrir le déficit d'investissement lorsqu'il existe.

Le principe de la prospective issu du pré CA 2026 à partir du projet de budget primitif 2026 est d'évaluer si la commune a les moyens financiers de ses inscriptions 2026, de manière tendancielle.

La chaîne de l'épargne est le tableau d'analyse de la section de fonctionnement élargie au remboursement en capital. Les collectivités locales doivent obligatoirement avoir une épargne nette positive, c'est-à-dire que les recettes de fonctionnement réelles sont supérieures aux dépenses de fonctionnement réelles et au remboursement en capital de la dette.

La différence au titre de 2026 avec le budget primitif vient des charges à caractère général qui progresseraient de 2% en 2026 vis-à-vis de 2025 (en 2025, elles avaient progressé de +1,6%), les dépenses de personnel progresseraient de 3,2%, elles seraient estimées en fonction du taux de réalisation, 98% de la prévision du projet de BP 2026.

Cet atterrissage permet d'estimer une **épargne nette 2026 de 1 247k€**.

Par hypothèse, les charges de fonctionnement courant progresseraient plus rapidement que les recettes de fonctionnement, en l'absence d'arbitrage. Ainsi, le recul de l'épargne nette s'expliquerait par une hausse plus rapide des dépenses de fonctionnement courant que des recettes de fonctionnement courant.

Chaîne de l'épargne

k€	2024	2025	Pré CA 2026
Produits de fct. courant	25 621	24 600	23 789
- Charges de fct. courant	21 018	21 223	21 419
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	4 603	3 378	2 370
+ Solde exceptionnel large	605	1	- 135
= Produits exceptionnels larges*	745	6	0
- Charges exceptionnelles larges*	141	5	135
= EPARGNE DE GESTION (EG)	5 208	3 379	2 235
- Intérêts	106	99	111
= EPARGNE BRUTE (EB)	5 102	3 279	2 124
- Capital	1 125	1 101	877
= EPARGNE NETTE (EN)	3 977	2 178	1 247

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Les dépenses d'investissement hors annuité de dette sont composées des projets d'investissements de la commune.
Le financement est porté par :

- ✓ L'épargne nette qui doit donc être positive (solde du fonctionnement après paiement de l'annuité de dette),
- ✓ Le FCTVA,
- ✓ Les subventions (elles sont estimées relativement faibles en 2026),
- ✓ L'utilisation du fonds de roulement (qui doit demeurer positif et suffisant pour servir de cash flow à la commune),
- ✓ Les emprunts éventuels.

Financement de l'investissement

k€	2024	2025	Pré CA 2026
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	7 126	7 134	5 000
Financement des investissements	6 224	7 606	3 500
Epargne nette	3 977	2 178	1 247
Ressources propres d'investissement (RPI)	1 128	1 398	1 279
- FCTVA	659	982	950
- Produits des cessions	61	174	-
- Diverses RPI	408	242	329
Opérations pour cpte de tiers (rec)	-	180	-
Fonds affectés (amendes...)	75	64	45
Subventions yc DETR / DSIL	1 043	1 286	929
Emprunt	-	2 500	-
Variation du résultat global de clôture	- 902	472	- 1 500

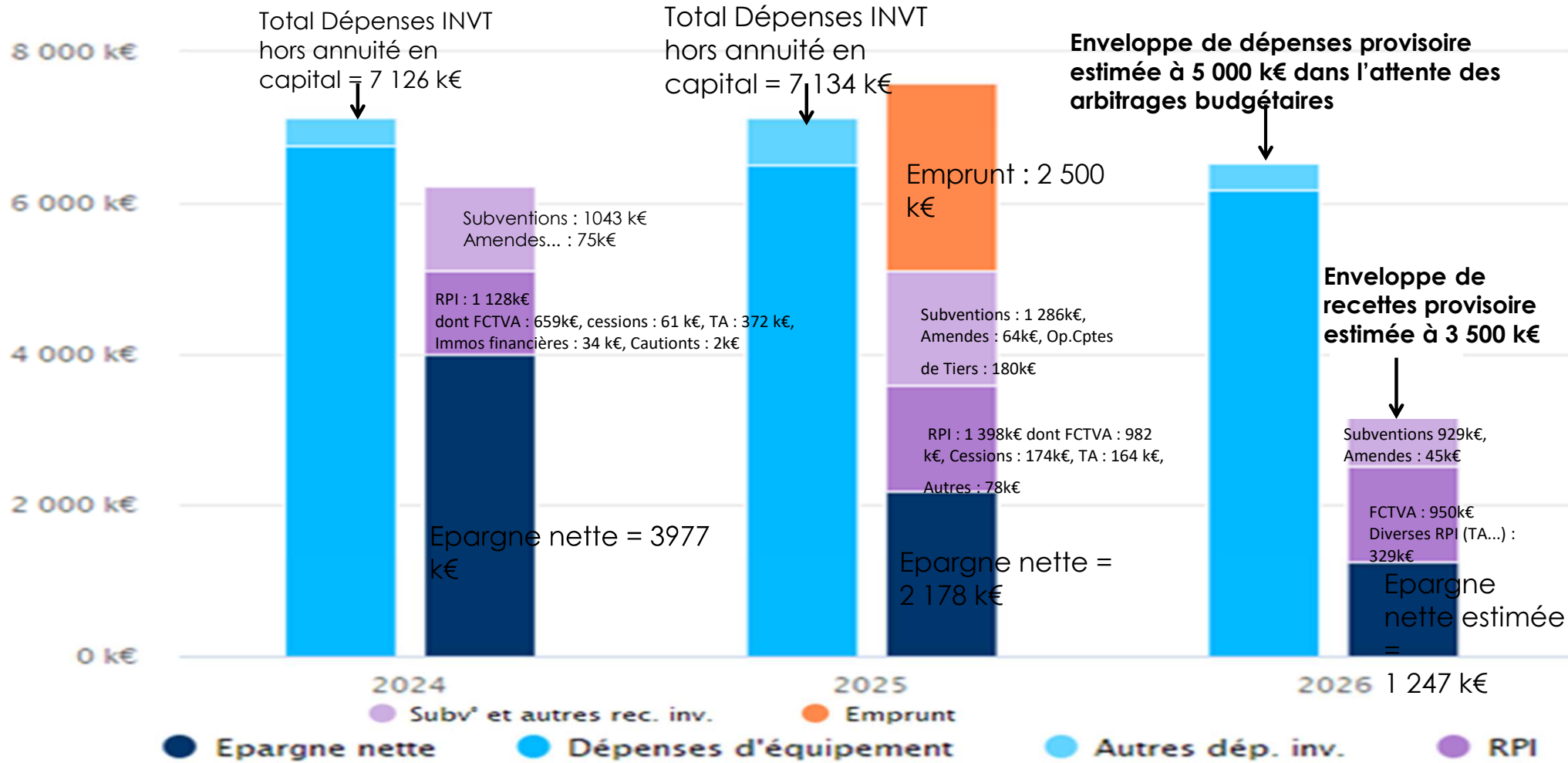


Enveloppe provisoire estimée dont :

- les RAR 2025 arrêtés à la somme de 876,5 k€
- Les crédits nouveaux à confirmer après arbitrages budgétaires

k€	2024	2025	Pré CA 2026
Résultat global de clôture (RGC)	2 487	2 959	1 459

Financement de l'investissement





3 . LA STRUCTURE DE LA DETTE COMMUNALE

**Synthèse financière de la Dette Propre du
Budget Principal Ville au 01/01/2026**

VUE D'ENSEMBLE

Indicateurs Clés du Portefeuille

10

Emprunts

Nombre total d'emprunts en cours

4,8M€

Capital Restant Dû

Encours total au 01/01/2026

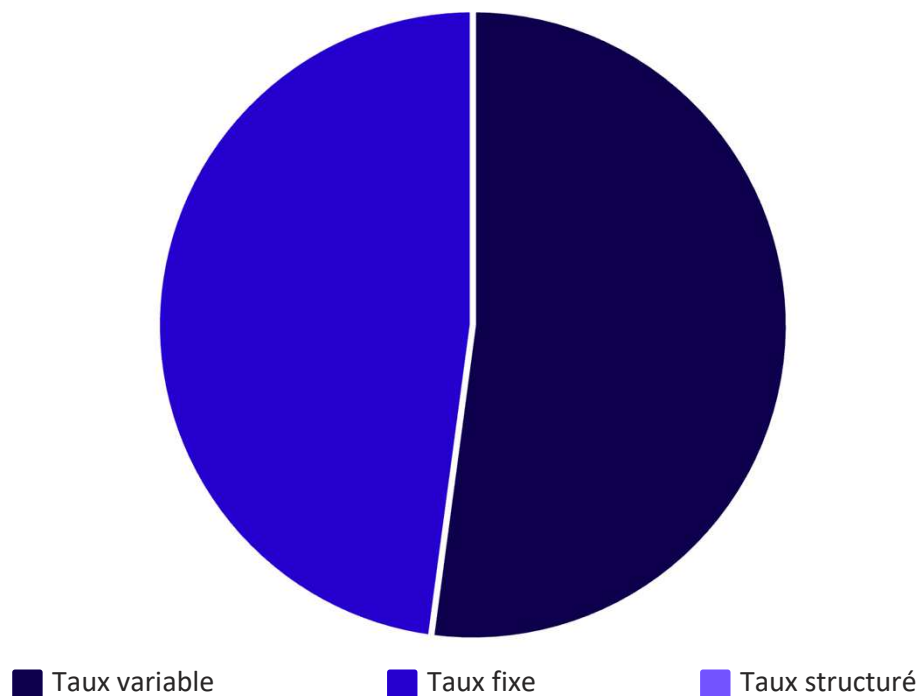
19,5

Durée Maximale

Années restantes sur le prêt le plus long

% TAUX D'INTÉRÊT

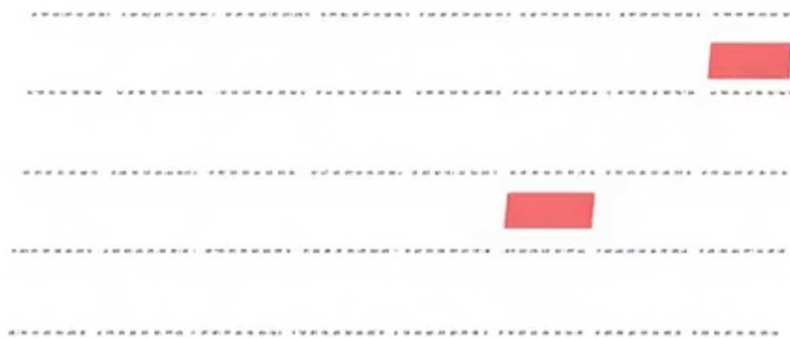
Structure des Taux d'Intérêt



Répartition Équilibrée

Le portefeuille présente une répartition quasi-équilibrée entre taux fixe (47,88%) et taux variable (52,12%), offrant une protection contre les variations de taux tout en bénéficiant des opportunités du marché.

Le taux d'intérêt moyen du portefeuille s'établit à **1,98%** (base 30E/360) pour l'exercice 2026, reflétant des conditions de financement favorables.



 EXERCICE 2026

Charge Financière Annuelle

Capital

877 K€

Remboursement du capital sur
l'exercice 2026

Intérêts

111 K€

Charge d'intérêts due sur
l'exercice 2026

Annuité Totale

988 377 €

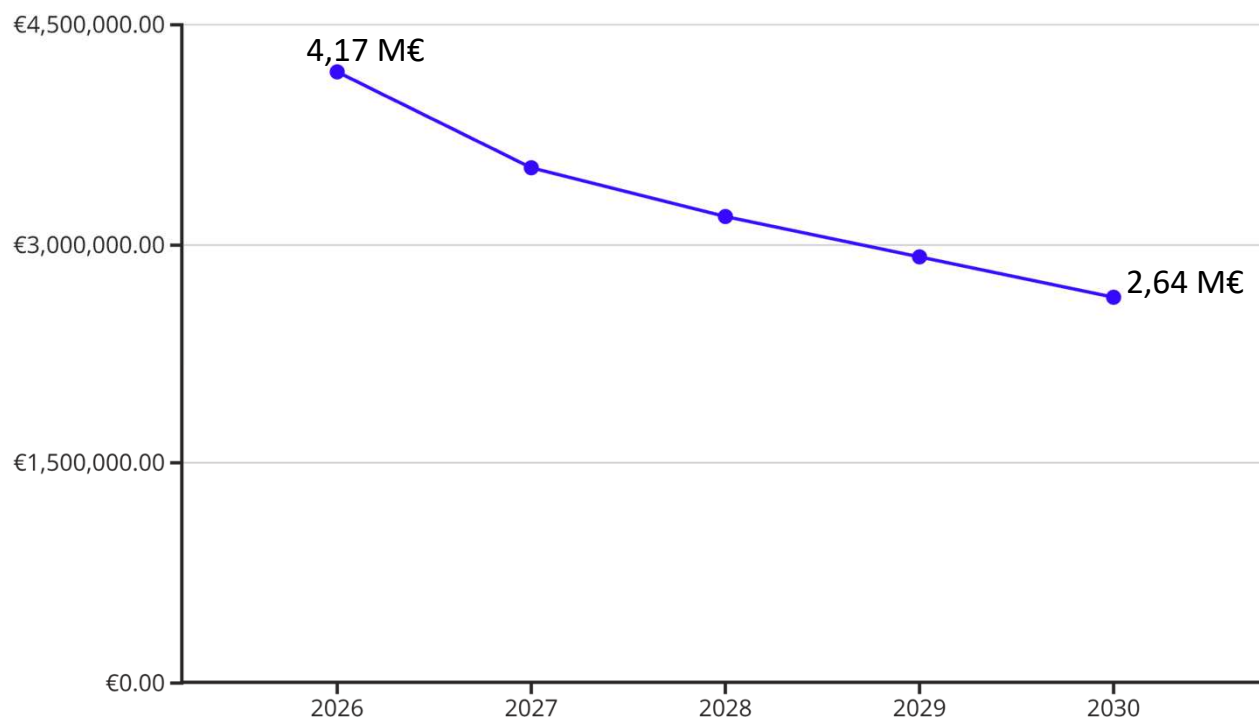
Montant total à décaisser en
2026

ICNE

39 K€

Intérêts courus non échus au
31/12/2026

Évolution Prévisionnelle sur 5 Ans

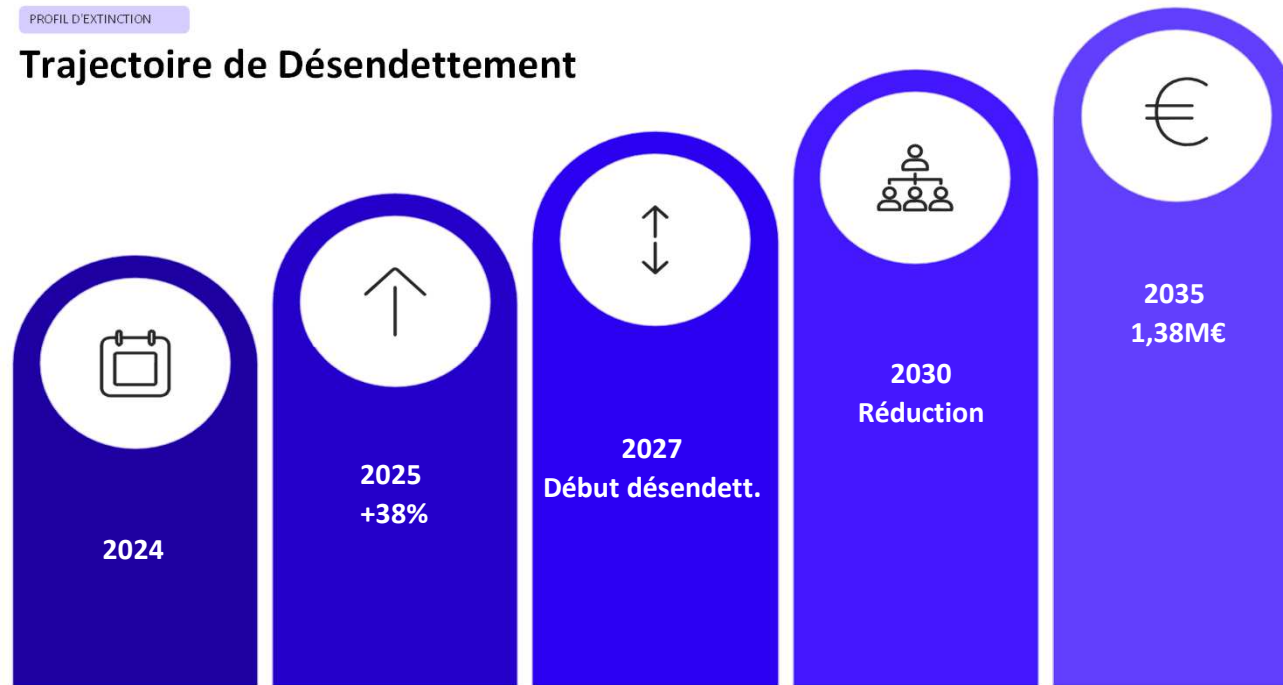


Désendettement Progressif

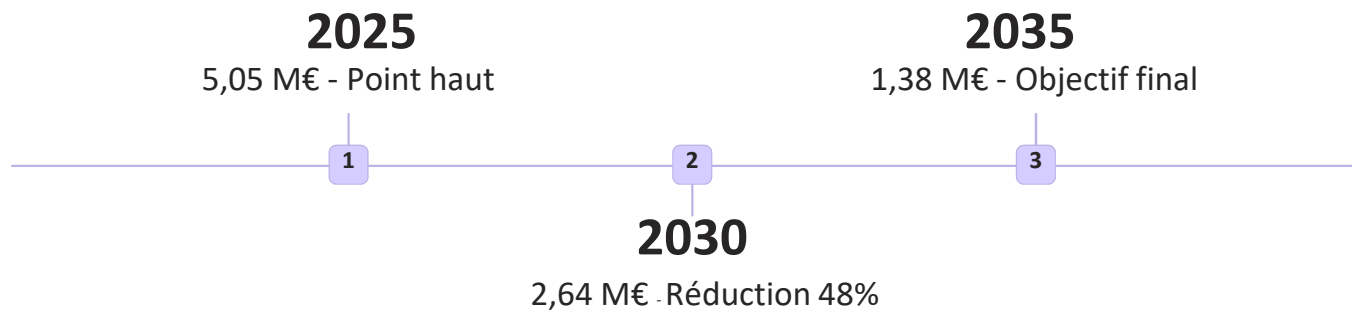
Le capital restant dû diminuera régulièrement, passant de 4,17 M€ fin 2026 à 2,64 M€ fin 2030, soit une réduction de **37%** sur la période.

Cette trajectoire descendante reflète l'amortissement naturel du portefeuille et témoigne d'une gestion saine de la dette. Le taux moyen devrait rester stable autour de 2% sur la période.

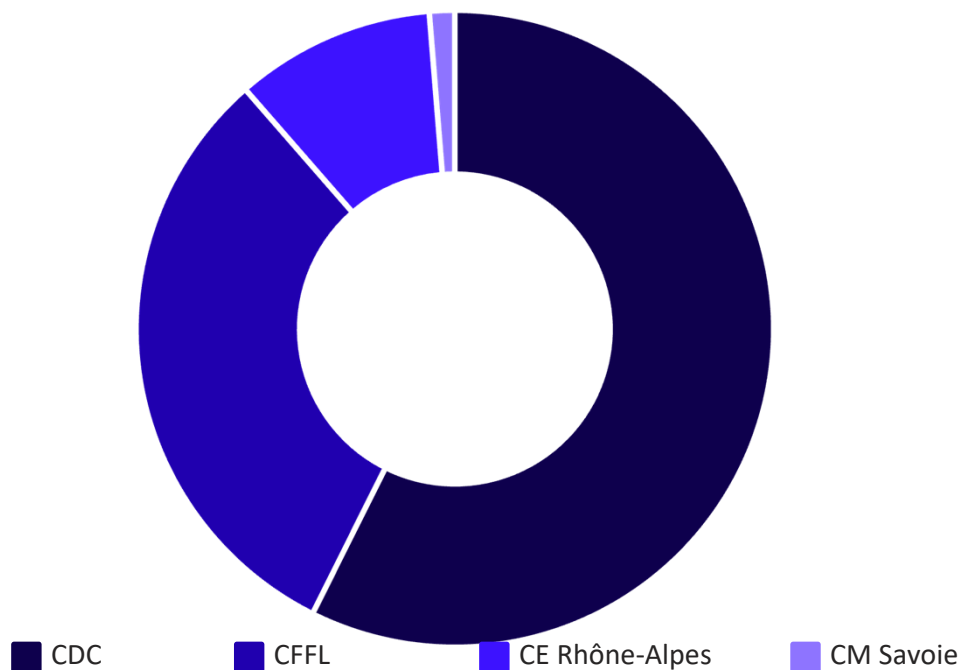
Trajectoire de Désendettement



Le capital restant dû connaît une augmentation temporaire en 2025 (+38,28% à 5,05 M€) avant d'entamer une décroissance régulière. À partir de 2027, le portefeuille entrera en phase de désendettement continu, avec une réduction de **62,23%** entre 2025 et 2035.



Répartition par Prêteur



Diversification des Sources

Le portefeuille est concentré sur quatre établissements bancaires, avec la Caisse des Dépôts et Consignations comme prêteur principal (57,70% de l'encours).

- **CDC** (Caisse des Dépôts et Consignations) : 2,77 M€ (2 produits) - 57,70%
- **CFFL** (Caisse Française de Financement Local) : 1,50 M€ (3 produits) - 31,27%
- **CE Rhône-Alpes** (Caisse d'Épargne Rhône-Alpes) : 479 K€ (5 produits) - 9,99%
- **CM Savoie-Mont Blanc** (Crédit Mutuel Savoie Mont-Blanc) : 50 K€ (1 produit) - 1,04%



[ANALYSE DÉTAILLÉE](#)

Répartition par Type d'Indexation

Taux Fixe

2 296 470 € (47,88%)

9 lignes • Taux moyen : 1,79%

Durée résiduelle : 8 ans et 8 mois

CRD au 31/12/2026 : 1 773 471 €

Taux indexé sur Livret A

2 500 000 € (52,12%)

1 ligne • Taux moyen : 2,13%

Durée résiduelle : 19 ans et 6 mois

CRD au 31/12/2026 : 2 401 502 €

La répartition équilibrée entre taux fixe et indexation Livret A permet de bénéficier de la stabilité des taux fixes tout en profitant de l'évolution favorable du Livret A. Aucune exposition au taux €STR actuellement.

4. LES DEPENSES DE PERSONNEL



Dépenses de personnel : Données Principales (1)

Agents gérés au 1er janvier de l'année (1)			2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EFFECTIFS PERMANENTS														
Agents titulaires et stagiaires			239	238	238	229	232	233	235	231	239	238	224	220
Titulaires			240	232	227	226	221	223	221	224	218	225	220	207
	en activité		225	217	210	206	199	201	200	198	195	203	199	187
	hors activité	congé parental	4	1	3	2	1	0	0	0	0	1	0	0
		disponibilité	11	13	14	18	21	22	21	26	23	21	21	19
		détachement ext.	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Stagiaires			12	6	11	3	11	10	14	7	21	13	4	13
Contractuels			70	72	66	75	72	64	62	70	52	56	48	52
CDD	sur emploi vacant		21	24	23	28	32	22	25	39	29	24	28	32
	en remplacement		26	27	23	27	24	25	23	16	7	16	4	5
	chargé de mission		1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CDI	en activité		22	20	20	20	16	17	14	15	16	16	14	13
	hors activité	congés sans traitement											2	2
			309	310	304	304	304	297	297	301	291	294	272	272

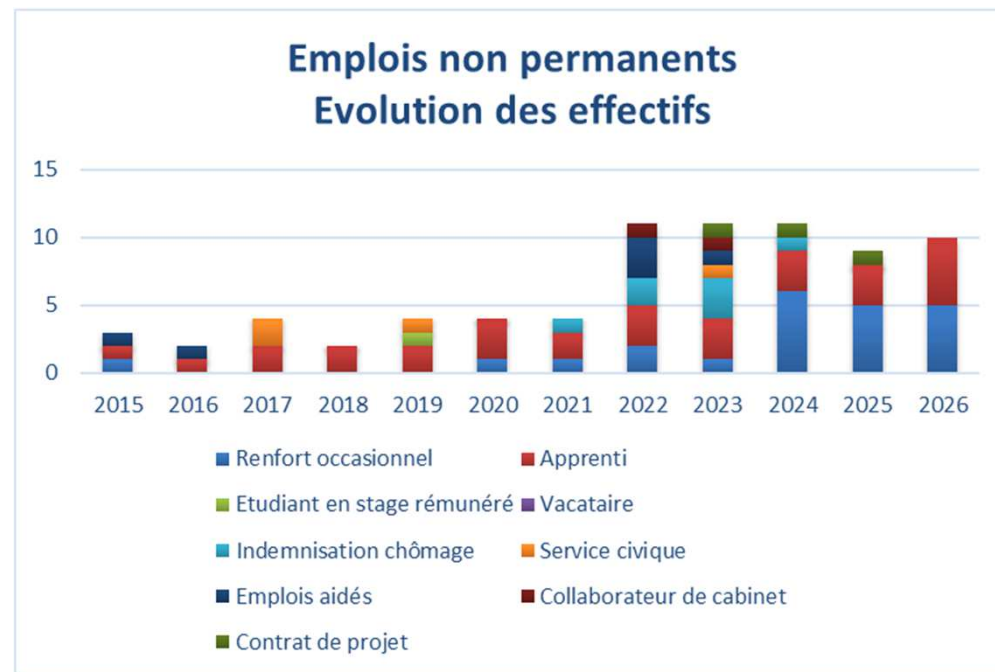
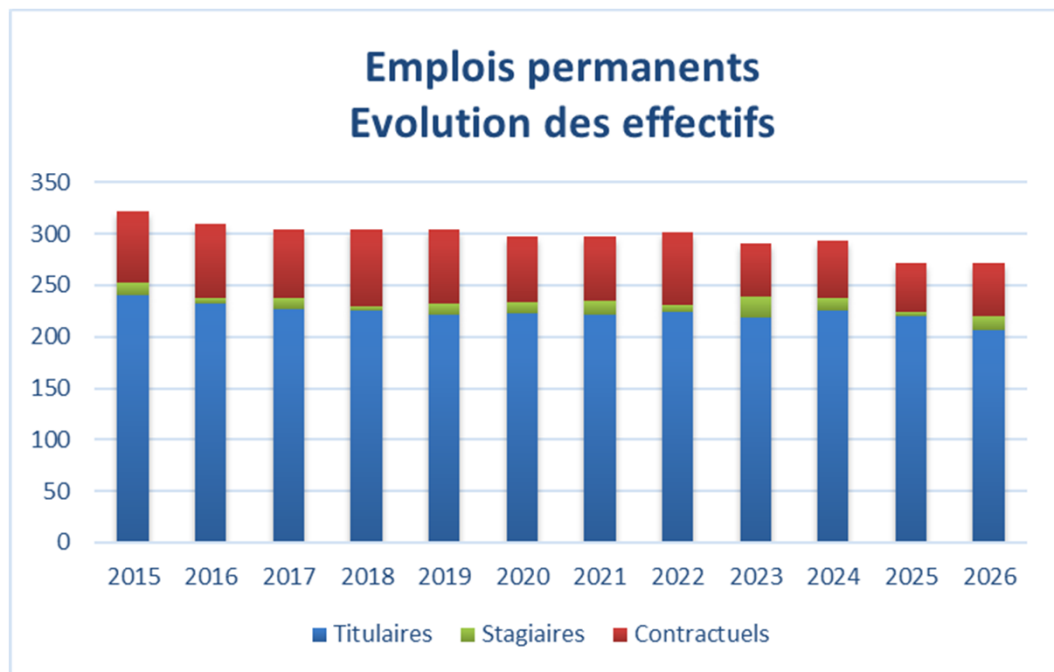
Les effectifs se sont stabilisés au 1^{er} janvier 2026 à 272 agents permanents.

Plusieurs postes permanents n'avaient pas été remplacés en 2024 et sont restés gelés en 2025 suite à des départs d'agents. Plusieurs postes non pourvus sont restés vacants.

Le nombre d'agents contractuels en remplacement d'agents absents est resté bas du fait d'une volonté de ne remplacer que sur les postes jugés indispensables dans le cadre de la continuité de service et du respect des taux d'encadrements. Les postes concernés sont les animateurs, les agents de restauration, le personnel d'entretien des pelouses sportives et le personnel de nettoyage des locaux.

Le nombre d'agents contractuels sur emploi vacant conserve une tendance à la hausse du fait du remplacement d'agents fonctionnaires par des contractuels.

Dépenses de personnel : Données Principales (1)



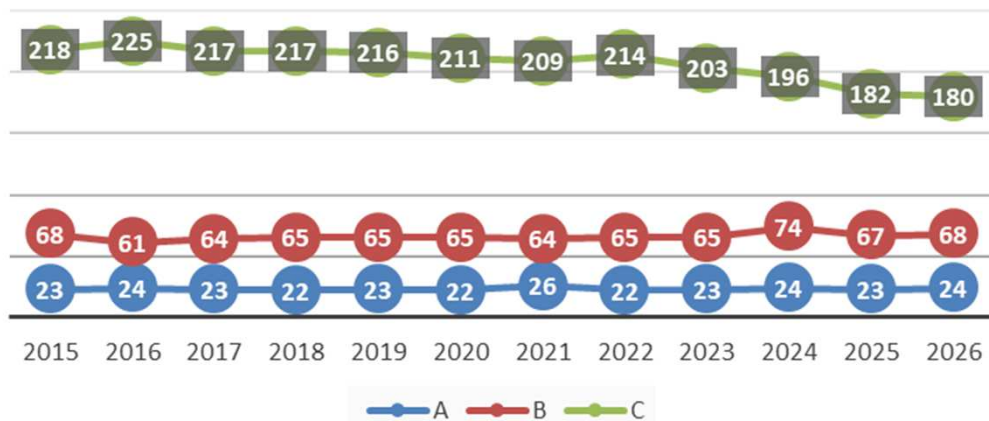
Les effectifs d'agents titulaires et stagiaires est en diminution de 4 agents entre 2025 et 2026. Cette diminution est compensée par l'augmentation de 4 agents contractuels sur emplois permanents.

L'augmentation du nombre de stagiaire est la conséquence d'évolution de carrière par promotion interne (4 agents), une réussite au concours (1 agent) et la nomination stagiaire d'un nombre important d'animateurs péri et extrascolaire (6 agents).

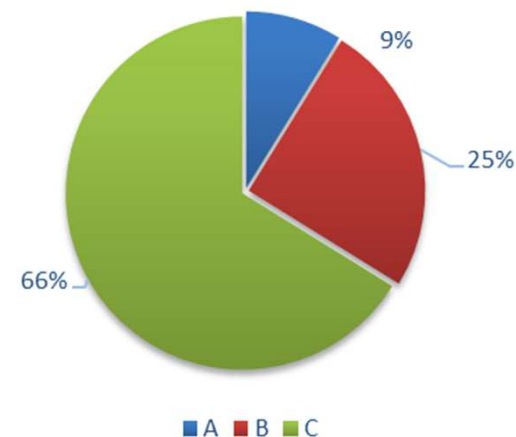
En 2026, plusieurs postes supplémentaires sont prévus : directeur ressource, chargé de mission Évènementiel, 2 agents de nettoyage des locaux, 1 agent de Police Municipale (PM) supplémentaire, 1 agent technique polyvalent. Au niveau des recrutements, un important travail d'attractivité est réalisé en vue de pourvoir les postes d'agents de PM vacants.

Dépenses de personnel : Données Principales (1)

Evolution des effectifs par catégorie hiérarchique



Répartition des effectifs au 1er janvier 2025



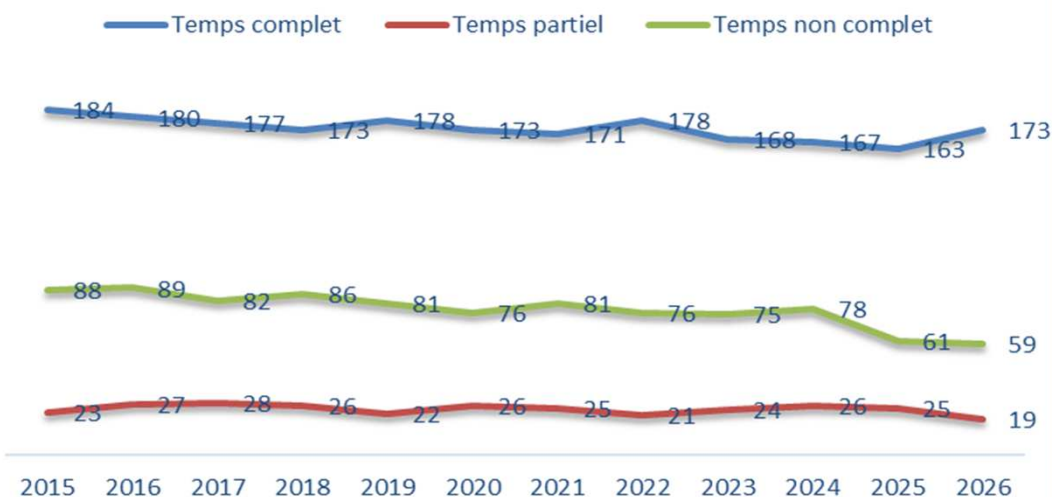
L'analyse de la répartition des effectifs par catégorie hiérarchique montre un équilibre entre les différentes catégories. Elle fait ressortir une hausse des agents de catégorie A et B suite à une réussite au concours et aux promotions internes de la catégorie C à B.

Une politique volontariste d'évolution des carrières des agents est maintenue en 2026.

Dépenses de personnel :

Analyse de la répartition par catégorie hiérarchique

Répartition des temps de travail des agents sur poste permanent

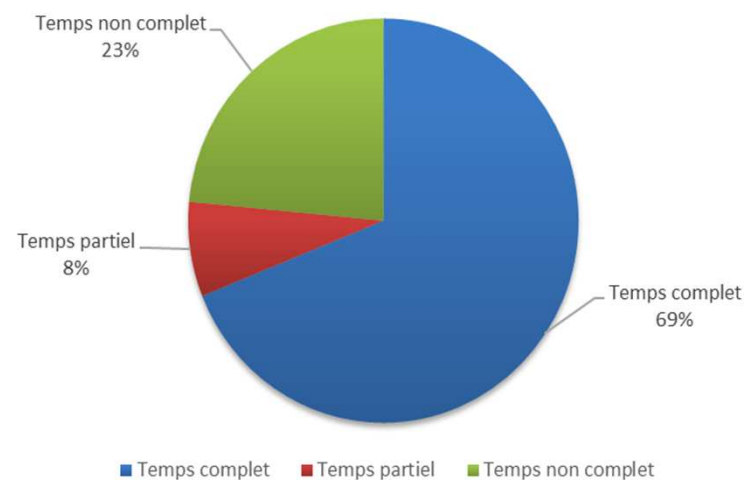


L'avenant n° 1 au protocole d'accord sur le temps de travail applicable au 1^{er} janvier 2025 s'accompagne de la mise en place de mesures obligeant les agents à limiter le nombre d'heures supplémentaires réalisées et à prendre régulièrement des récupérations. Ces mesures ont pour doubles objectifs de **diminuer la pénibilité** liée à la charge de travail dans un contexte de suppression de postes et de **limitation de la dette sociale** engendrée par des portefeuilles de CET ou d'heures supplémentaires. Cette mesure a eu des effets bénéfiques sur l'année 2025 avec une maîtrise de la masse salariale et une diminution de l'absentéisme.

L'analyse des données sur le temps de travail des agents en poste fait ressortir l'**effort de résorption des emplois précaires** par la diminution de postes à temps non complet. Un effort important reste à faire avec un taux de 23% d'agents sur poste à TNC au 1^{er} janvier 2026.

Le nombre d'agents à temps partiel reste stable depuis 2015 ce qui est le signe du maintien d'une **politique RH volontariste de respect de la conciliation vie personnelle / vie professionnelle**.

Répartition des temps de travail 1er janvier 2026



Dépenses de personnel :

Evolution de la masse salariale (Compte Administratif)

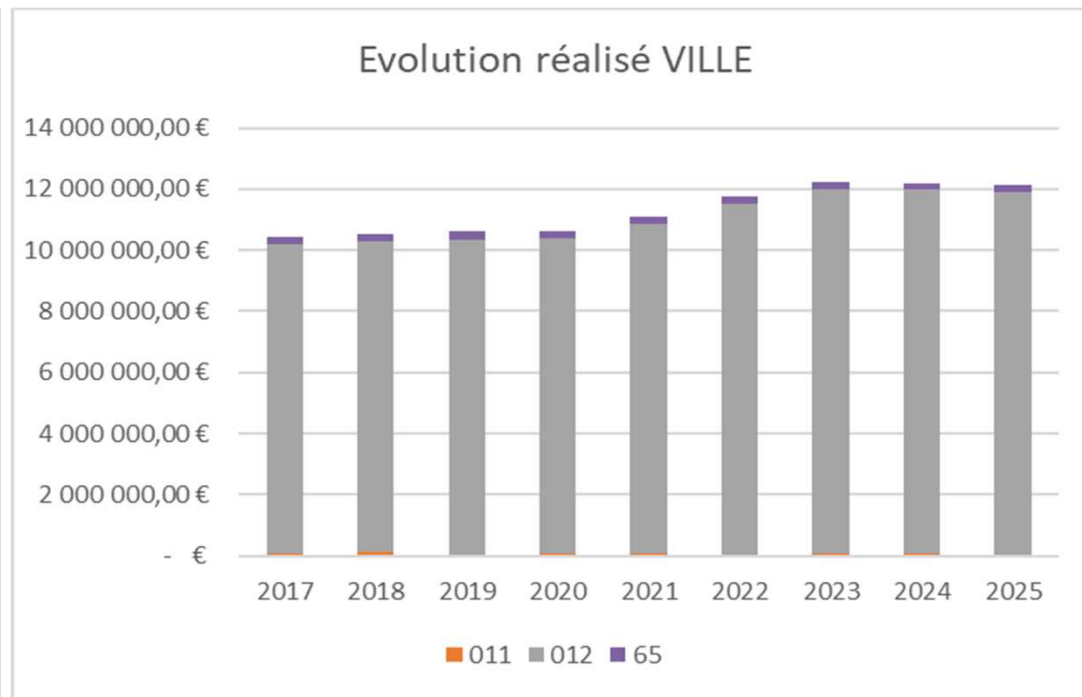
Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
011	72 218,70 €	106 861,40 €	46 397,24 €	53 475,13 €	74 226,25 €	25 936,75 €	77 834,37 €	83 284,74 €	49 130,66 €
012	10 115 659,15 €	10 179 137,64 €	10 307 743,02 €	10 355 293,00 €	10 788 804,66 €	11 516 959,82 €	11 933 846,96 €	11 891 506,20 €	11 850 553,36 €
65	241 078,23 €	249 359,63 €	250 169,31 €	224 313,53 €	227 008,13 €	223 631,44 €	217 502,91 €	208 789,20 €	215 437,71 €
Total	10 428 956,08 €	10 535 358,67 €	10 604 309,57 €	10 633 081,66 €	11 090 039,04 €	11 766 528,01 €	12 229 184,24 €	12 183 580,14 €	12 115 121,73 €
Evolution		1,02%	0,65%	0,27%	4,30%	6,10%	3,93%	-0,37%	-0,56%

En 2024, la masse salariale est en diminution de -0,37% pour la première fois depuis 2017. Ce résultat découle de mesures endogènes mises en œuvre pour maîtriser la masse salariale :

- Non remplacement d'agents lors des arrêts maladie,
- Suppression ou gel de postes ouverts au tableau des emplois (Peintre, mécanicien, instructeur ADS, directeur des finances, adjoint à la DRH)
- Limitation des heures supplémentaires payées,
- Limitation des remplacements d'agents absents au strict minimum,
- Externalisation de certaines prestations tel que le nettoyage des locaux,
- Suppression de l'indemnisation des jours de CET,
- Diminution du taux de l'assurance statutaire de 1,47 à 0,84%.

Cette tendance se poursuit en 2025 malgré l'augmentation des cotisations CNRACL. Elle est accentuée par des départs d'agents non encore remplacés (Ex : postes de police municipale) et par l'effet NORIA* positif du remplacement de plusieurs agents qui ont quitté la collectivité.

* L'effet Noria est un indicateur qui mesure les économies réalisées par une organisation lors du remplacement de salariés expérimentés par des salariés moins coûteux, influençant ainsi la masse salariale.

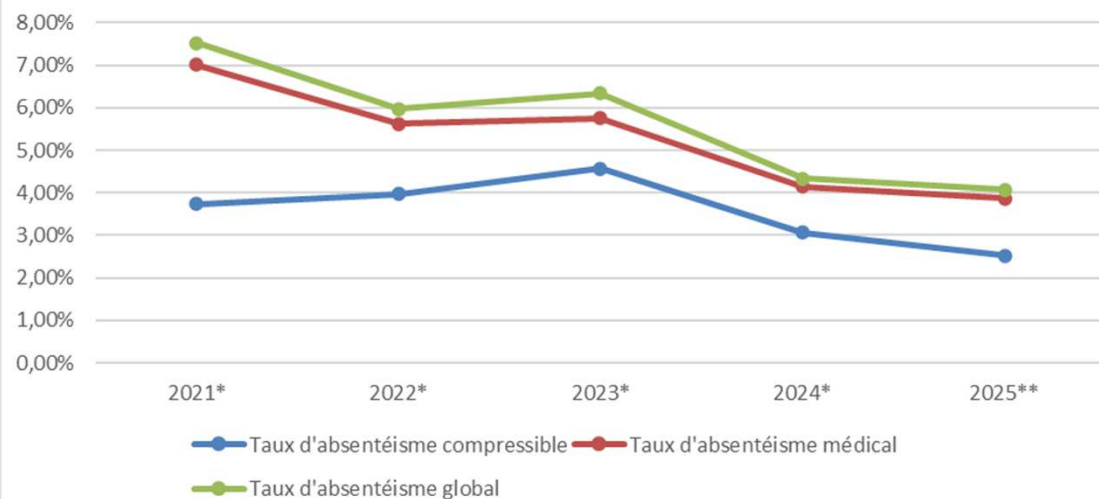


Dépenses de personnel : Evolution de l'absentéisme

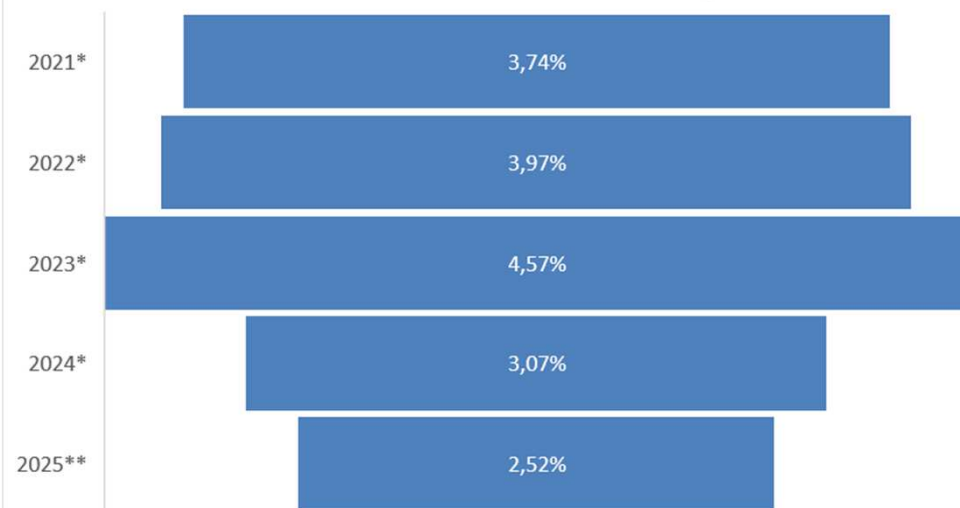
L'analyse des taux d'absentéisme fait ressortir une **diminution significative du taux d'absentéisme compressible**. Cette évolution des taux s'explique par plusieurs facteurs exogènes et endogènes :

- Mise en place de la rémunération à 90% lors d'arrêts maladie au 1^{er} mars 2025,
- Modification des conditions de labellisation des contrats de prévoyance au 1^{er} janvier 2025 ayant pour conséquence une diminution de la couverture des agents,
- Politique de prévention des risques professionnels interne et formations SST en interne des agents de la Ville,
- Conséquence des aménagements de poste réalisés avant 2025,
- Accompagnements des services par des ateliers participatifs en vue de diminuer les tensions et la pénibilité,
- Accompagnement renforcé et écoute des agents en arrêt maladie,
- Déploiement d'une politique d'accompagnement des parcours professionnels.

Evolution des taux d'absentéisme entre 2021 et 2025



Evolution du taux d'absentéisme compressible



Dépenses de personnel : Evolution de l'absentéisme

L'analyse des données d'absentéisme fait ressortir une diminution significative du taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical confondues). Il passe ainsi de 7,01% en 2021 à 3,87% en 2025.

Le nombre d'arrêt maladie de longue durée pour inaptitude professionnelle est en constante augmentation dans la FPT du fait de la **pénibilité des métiers et de l'allongement des durées de carrière**. La Ville de Rumilly n'en était pas épargnée. C'est pourquoi elle a mis en place un accompagnement des agents concernés couplé à un accompagnement des agents en situation de lassitude professionnelle ou sur des postes à forte pénibilité. **Cette démarche proactive de gestion des emplois et des parcours professionnels** a permis de contribuer à la diminution du nombre de jours d'absence sur des arrêts longs. Plusieurs agents concernés ont ainsi pu être réintégrés sur des immersions professionnelles.

Taux d'absentéisme agents permanents	2021*	2022*	2023*	2024*	2025**
Taux d'absentéisme compressible	3,74%	3,97%	4,57%	3,07%	2,52%
Taux d'absentéisme médical	7,01%	5,62%	5,75%	4,15%	3,87%
Taux d'absentéisme global	7,53%	5,98%	6,34%	4,33%	4,07%
* Données RSU Ville					
** Données internes Ville et CCAS					

Dépenses de personnel : Impacts sur le budget 2026

Accompagnement des parcours professionnels

Sur les 8 agents accompagnés à la Ville entre 2024 et 2025 :

Agents reconnus inaptes à leurs fonctions :

- Un agent est reclassé et muté en interne au service des espaces verts dans la perspective d'un départ à la retraite,
- Un agent est reclassé et a été muté à la Ville d'Aix les Bains au 1^{er} janvier 2026 sur un poste d'ASVP,
- Trois agents ont bénéficié d'une retraite d'office pour invalidité ou de droit,
- Un agent est en attente d'instruction de son dossier pour mise à la retraite d'office pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique.

Agents devant faire l'objet d'un aménagement de poste afin d'éviter une inaptitude future :

- Un agent a bénéficié d'une adaptation de poste sur un besoin en gestion des bibliothèques scolaires,
- Un agent a fait l'objet d'une mutation interne sur un poste à moindre pénibilité,

Evolution de la masse salariale :

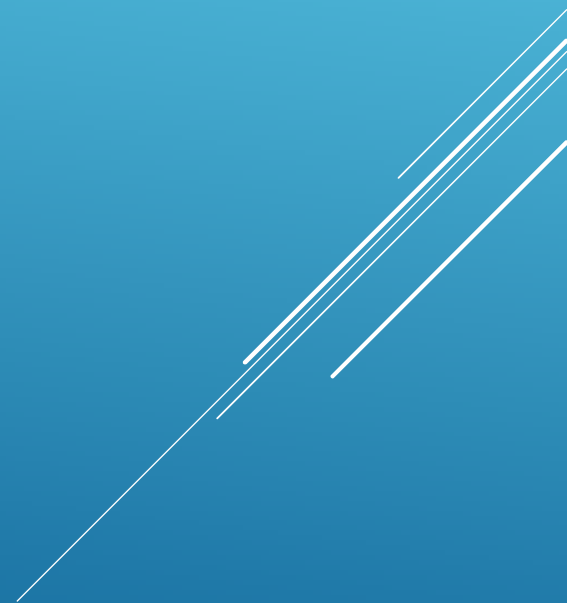
Mesures exogènes :

- Augmentation du SMIC de 1,4% au 1^{er} janvier 2026,
- Augmentation des cotisations CNRACL (4 points), IRCANTEC et CDG74.

Mesures exogènes autres que celles déjà évoquée :

- Effet report des recrutements 2025 (responsable de la commande publique, responsable secteur ado-adulte de la médiathèque, technicien DSI),
- Enveloppe d'augmentation de l'IFSE pour certains postes,
- Augmentation de la participation employeur à la mutuelle santé de 8 à 20€.
- Pack social.

IV – LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE RUMILLY



Principaux projets d'investissement de la Commune

L'année 2026 s'ouvre dans un contexte particulier marqué par la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026.

Le projet de budget primitif 2026, actuellement en phase d'élaboration, sera définitivement bouclé après arbitrages budgétaires de l'équipe municipale nouvellement élue.

Comme présenté précédemment (selon estimation provisoire), le volume des investissements s'établirait, pour 2026, aux alentours de 5M€, hors remboursement de la dette et écritures d'ordre.

Le contenu de l'enveloppe des dépenses d'investissement devra tenir compte des éléments suivants :

- Les restes à réaliser 2025 reportés en 2026,
- Les Autorisations de Programmes mises en place (voir tableaux ci-après),
- Les nouveaux projets.

Liste des Autorisations de Programmes (AP) ouvertes le 31/12/2025 avec répartition prévisionnelle 2026/2027 des Crédits de Paiement (CP)/RAPPEL

Libellé Autorisation de Programme/chapitre budgétaire (opération)	Action Cœur de Ville : Amgt rues Ecoles/Tours/Montpelaz/ OP.69 ***	Amgt carrefours sur la rocade/OP.73	Bâtiment Prévention sécurité/ OP.75	Rénovation énergétique école L.Bailly/ OP.76	Requalification entrée nord du centre historique/OP.78	Ouvrages d'art-Travaux de mise en sécurité/ OP.79	Schéma Directeur Voirie/OP.80	Espace Jeunesse/ OP.81	TOTAL/Ligne
Montant AP TTC *	4 900 000,00 €	5 780 000,00 €	3 250 000,00 €	3 015 000,00 €	1 700 000,00 €	800 000,00 €	1 200 000,00 €	250 000,00 €	20 895 000,00 €
Réalisé 2022	1 116 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 116 800,00 €
Réalisé 2023	1 232 060,00 €	96 423,00 €	0,00 €	93 014,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 421 497,00 €
Réalisé 2024	1 904 018,67 €	44 383,50 €	93 074,00 €	1 105 157,54 €	12 654,24 €	2 829,60 €	308 418,92 €	0,00 €	3 471 836,47 €
Réalisé 2025	297 874,14 €	242 945,17 €	334 861,86 €	1 810 526,53 €	343 693,03 €	82 862,42 €	223 103,66 €	5 312,00 €	3 341 178,81 €
CP 2026 **	0,00 €	3 545 616,50 €	2 000 000,00 €	6 301,93 €	1 343 652,73 €	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	7 495 571,16 €
CP 2027 **	0,00 €	1 850 631,83 €	820 764,14 €	0,00 €	0,00 €	514 307,98 €	368 477,42 €	144 688,00 €	3 698 869,37 €

* Montant et durée de l'AP pouvant être ajustés (par délibération)

** Crédits pouvant être reportés si non utilisés sur l'exercice antérieur ou pouvant être répartis sur les années restantes de l'opération (par délibération).

*** Pour l'opération 69, l'AP ne concernant que le programme de travaux d'aménagement secteur Ecoles/Tours/Montpelaz, et ceux-ci étant terminés, il sera proposé de clôturer l'AP dès 2026. Une nouvelle AP pourra être créée pour le programme d'amgt Rue des Tours/Projet PITANCE.

Liste des Autorisations de Programmes (AP) / Réajustement 2026

Libellé Autorisation de Programme/chapitre budgétaire (opération)	Action Cœur de Ville : Amgt rues Ecoles/Tours/Montpelaz/ OP.69 ***	Amgt carrefours sur la rocade/OP.73	Bâtiment Prévention sécurité/ OP.75	Rénovation énergétique école L.Bailly/ OP.76	Requalification entrée nord du centre historique/OP.78	Ouvrages d'art-Travaux de mise en sécurité/ OP.79	Schéma Directeur Voirie/OP.80	Espace Jeunesse/ OP.81	TOTAL/Ligne
Montant AP TTC *	4 900 000,00 €	5 780 000,00 €	3 250 000,00 €	3 015 000,00 €	1 700 000,00 €	800 000,00 €	1 200 000,00 €	250 000,00 €	20 895 000,00 €
Réalisé 2022	1 116 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 116 800,00 €
Réalisé 2023	1 232 060,00 €	96 423,00 €	0,00 €	93 014,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 421 497,00 €
Réalisé 2024	1 904 018,67 €	44 383,50 €	93 074,00 €	1 105 157,54 €	12 654,24 €	2 829,60 €	308 418,92 €	0,00 €	3 471 836,47 €
Réalisé 2025	297 874,14 €	242 945,17 €	334 861,86 €	1 810 526,53 €	343 693,03 €	82 862,42 €	223 103,66 €	5 312,00 €	3 341 178,81 €
CP 2026 **	0,00 €	545 616,50 €	820 764,14 €	6 301,93 €	1 343 652,73 €	200 000,00 €	300 000,00 €	100 000,00 €	3 316 335,10 €
CP 2027/2028/2029 **	0,00 €	4 850 631,83 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	514 307,98 €	368 477,42 €	144 688,00 €	7 878 105,23 €

* Montant et durée de l'AP pouvant être ajustés (par délibération)

** Crédits pouvant être reportés si non utilisés sur l'exercice antérieur ou pouvant être répartis sur les années restantes de l'opération (par délibération).

*** Pour l'opération 69, l'AP ne concernant que le programme de travaux d'aménagement secteur Ecoles/Tours/Montpelaz, et ceux-ci étant terminés, il sera proposé de clôturer l'AP dès 2026. Une nouvelle AP pourra être créée pour le programme d'amgt Rue des Tours/Projet PITANCE.

V – LE BUDGET ANNEXE DU CINEMA





BUDGET ANNEXE DU CINEMA

- ❑ Les premiers gros travaux de rénovation du cinéma Les Lumières de la Ville ont été réalisés en 2024 (changement d'un projecteur, travaux de remplacement des revêtements muraux).
- ❑ Le résultat de clôture 2024 en investissement a été déficitaire d'environ 128 500 €, la subvention du CNC pour les investissements 2024, d'un montant de 153 178 €, n'ayant été perçue qu'en 2025.
- ❑ Pas de dépenses d'investissement réalisées en 2025 (hormis remboursement du capital de l'emprunt et écritures d'ordre d'amortissement).
- ❑ Ceci a permis de dégager un résultat de clôture d'investissement 2025 excédentaire de 53 000 € environ.

Compte Administratif Provisoire 2025 VUE D'ENSEMBLE en k€

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2024	CAP 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	328,39 k€	310,54 k€
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	307,03 k€	310,54 k€
dont fiscalité directe locale (R731)	0,00 k€	0,00 k€
dont dotations & participations (R74)	130,00 k€	0,00 k€
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	184,40 k€	172,72 k€
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	170,44 k€	160,97 k€
dont dépenses de personnel (D012)	0,00 k€	0,00 k€
ÉPARGNE DE GESTION	136,59 k€	149,57 k€
Frais financiers	13,96 k€	11,75 k€
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	21,37 k€	0,00 k€
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	143,99 k€	137,82 k€
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	143,99 k€	137,82 k€
Amortissement du capital de la dette	120,00 k€	120,00 k€
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	23,99 k€	17,82 k€
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	23,99 k€	17,82 k€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	170,20 k€	0,00 k€
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	0,00 k€	153,18 k€
EMPRUNTS NOUVEAUX	0,00 k€	0,00 k€
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	149,35 k€	131,65 k€
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	3,14 k€	302,64 k€
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	720,00 k€	600,00 k€



Budget 2026 – Orientations budgétaires

Pour 2026, un certain nombre de dépenses (hors remboursement de la dette) ont été listées et devront être arbitrées en fonction du budget que l'on pourra allouer :

1-EN INVESTISSEMENT :

- Remplacement éclairages de sécurité : 9 000 €
- Remplacement des nez de marche lumineux : 12 000 €
- Remplacement vitre hall d'accueil : 17 000 €
- Travaux de réfection de peintures : 10 000 €
- Remplacement écrans d'entrée de salle : 4 000 €

Possibilité de versement d'une subvention de 52 000 € de la CNC si travaux d'investissement réalisés.



Budget 2026 – Orientations budgétaires

2 – EN FONCTIONNEMENT :

❑ Volet Dépenses :

- Subvention pour contrainte de service public : 160 000 € HT
- Fourniture de petit équipement : 2 000 €
- Travaux de Maintenance : 2 500 €

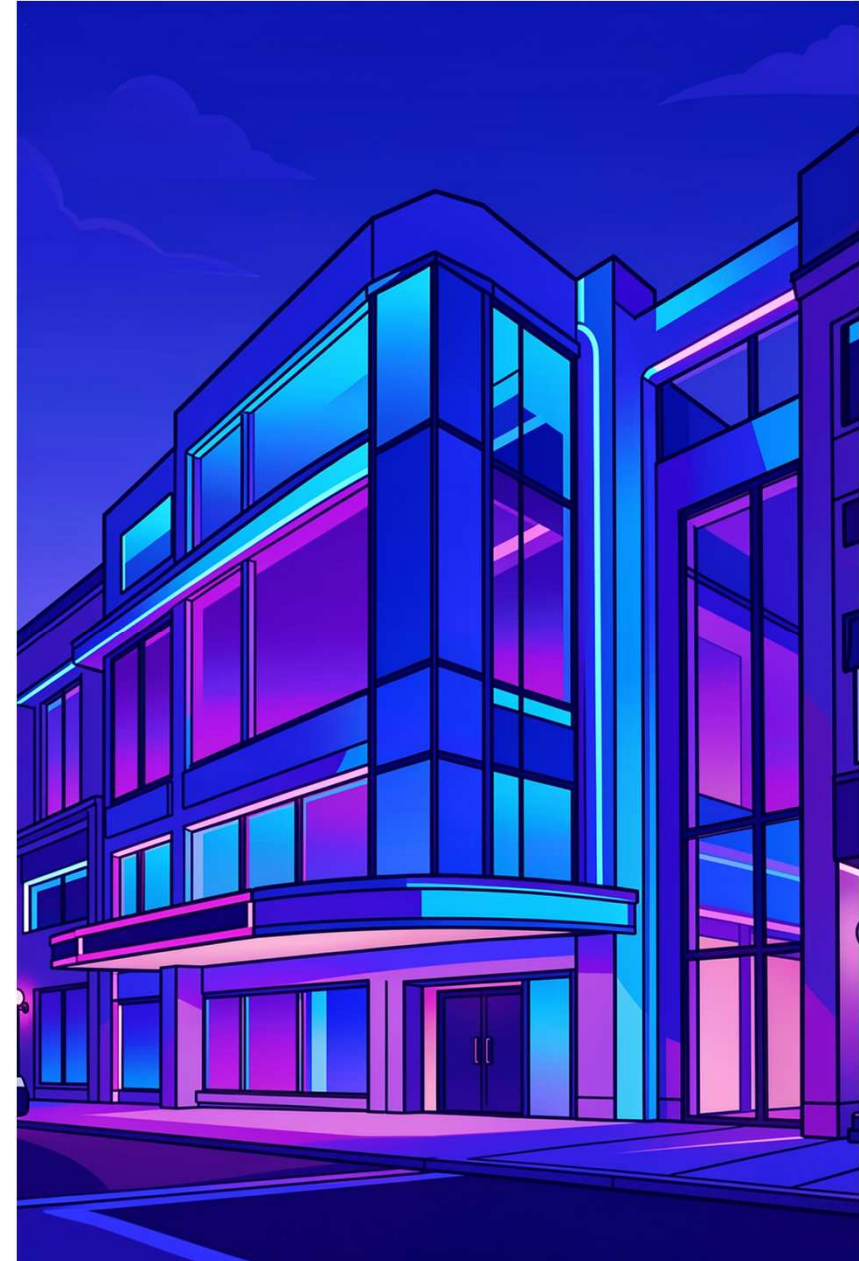
❑ Volet Recettes :

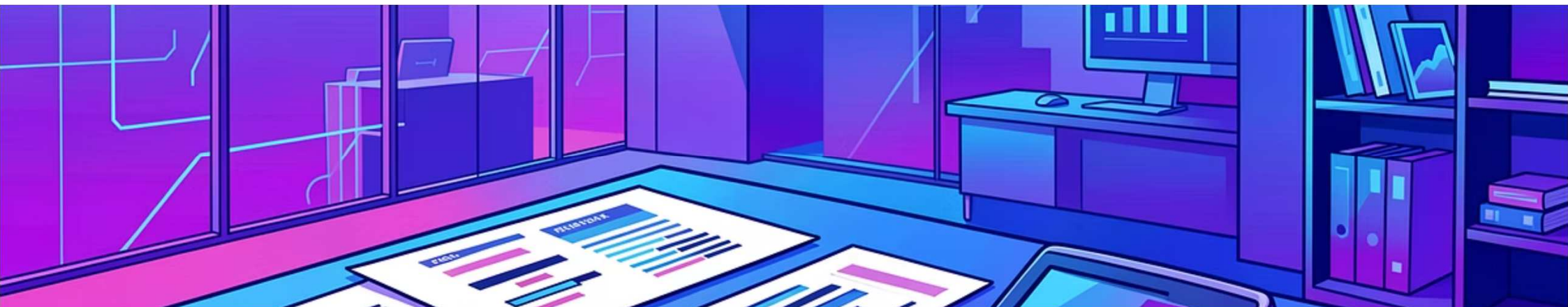
- redevance fixe : 160 000 € HT
- redevance variable (calculée sur l'activité 2025) : 4 766 €
- subvention d'équilibre du Budget Général : 130 000 €

Budget annexe du Cinéma

Synthèse financière de la dette au 01/01/2026

Analyse complète du financement et de l'évolution du portefeuille de dette pour le budget annexe du cinéma.





Vue d'ensemble du financement

1

Financement actif

Un seul emprunt bancaire en cours
contracté en 2015 (1800 K€)
Pour les travaux de construction
du Complexe cinématographique

600K€

Capital restant dû

Montant total au 01/01/2026

4.8

Années restantes

Durée de vie résiduelle moyenne

Répartition par prêteur



Caisse française de
financement local

600 000€ (100% de l'encours)

3 produits en vie



Crédit Mutuel Savoie-
Mont Blanc

0€ (0% de l'encours)

1 produit en vie



Caisse d'Epargne Rhône-
Alpes

0€ (0% de l'encours)

5 produits en vie

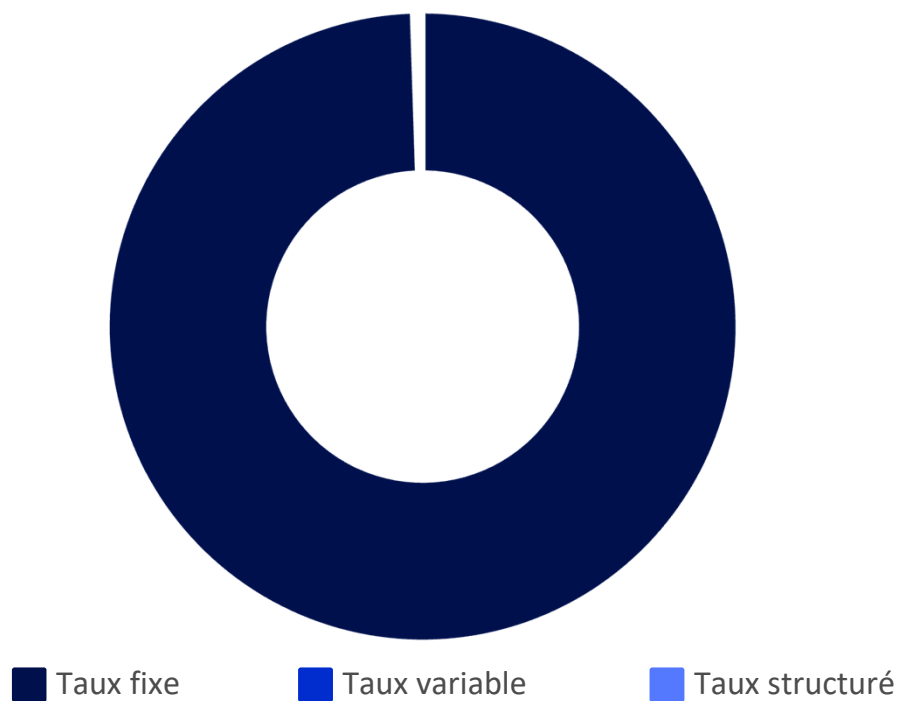


Caisse des Dépôts et
Consignations

0€ (0% de l'encours)

2 produits en vie

Structure des taux d'intérêt



100% à taux fixe

L'intégralité de l'encours est sécurisée à un taux fixe de 1,81% (30E/360, exercice 2026), offrant une stabilité totale face aux fluctuations du marché.

Cette structure élimine tout risque de variation des charges d'intérêt.

Annuité 2026

Capital

120 K€ de remboursement
en capital

Intérêts

10 K€ d'intérêts dus sur
l'exercice

ICNE

3 K€ au 31/12/2026

Total annuité

130 317€ pour l'année 2026

Calendrier de remboursement 2026

Mars 2026

Première échéance : 60 K€ capital + 5 430€ intérêts = 65 430€

1

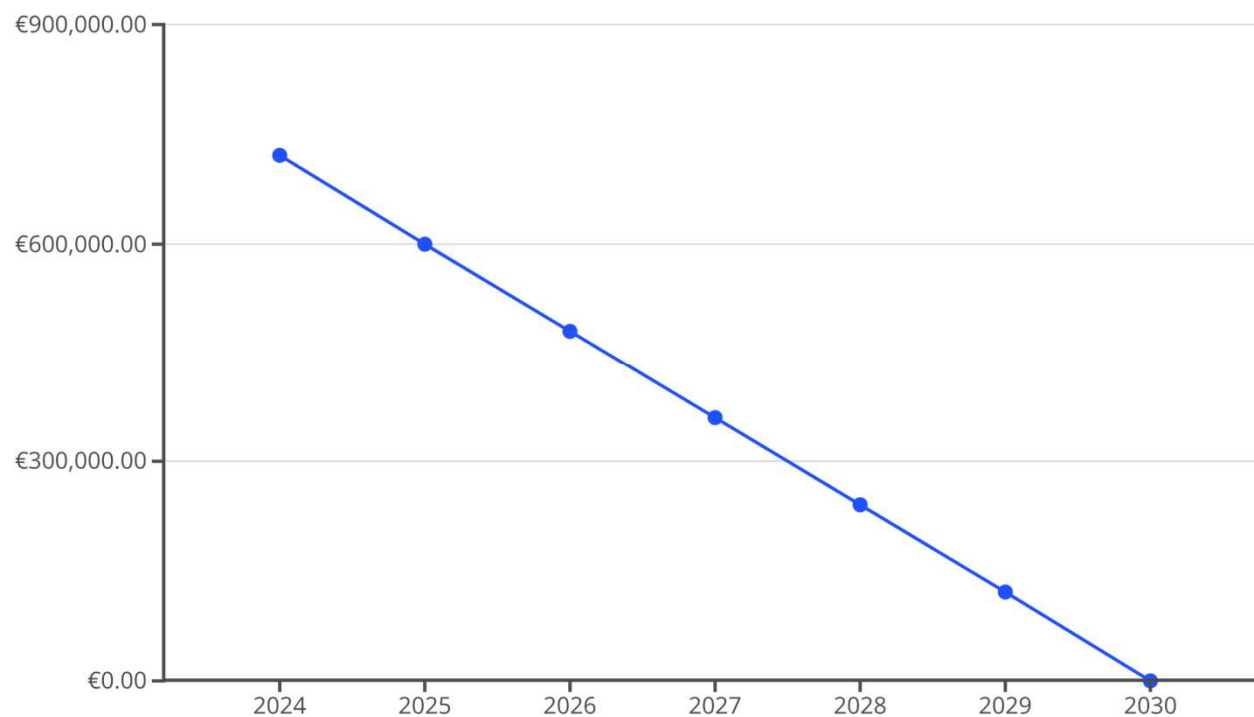
2

Septembre 2026

Deuxième échéance : 60 K€ capital + 4 887€ intérêts = 64 887€

Deux échéances trimestrielles programmées pour l'exercice 2026, avec une baisse progressive des intérêts reflétant la diminution du capital.

Profil d'extinction de la dette



Extinction progressive

Réduction linéaire du capital de 120 K€ par an, avec une extinction complète prévue au 01/09/2030.

Évolution de -16,67% en 2025 à -100% en 2030.

Détails du financement actif

Référence

133/MON504031EUR

Nature

Emprunt bancaire

Objet

Invest 2015 BA Cinema (2016-2030)

Date de fin

01/09/2030

Financement à 100% affecté au budget Cinéma, avec un taux fixe de 1,81% garantissant la stabilité financière du projet jusqu'à son terme.



MERCI DE VOTRE ATTENTION

